

GESTION DES DÉCHETS PHYTOPHARMACEUTIQUES PROFESSIONNELS



rapport
d'activité
2006



ADIVALOR®

chiffres clés

→ **50%** d'emballages
vides collectés
(3 900 tonnes en 2006)

→ **75%** des stocks
historiques récupérés
(8 200 tonnes de PPNU
éliminées depuis 2002)

→ **1064** distributeurs
partenaires

→ **45** industriels
contributeurs

→ **150 000** apports
volontaires

Le 1^{er} octobre 2003, Madame Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et Monsieur Albert Baudrin, Président d'ADIVALOR, ont signé un accord cadre consécutif à la mise en place, en juillet 2001, de la filière française de gestion des déchets phytopharmaceutiques professionnels.

L'accord porte principalement sur la définition des actions conjointes à mener par les professionnels agricoles et les pouvoirs publics pour gérer de façon durable la question des déchets phytopharmaceutiques professionnels.

Conformément à cet accord, ADIVALOR s'est engagé à transmettre annuellement au ministère chargé de l'environnement un bilan d'activité.

Ce bilan annuel d'activité précisera :

- les résultats quantitatifs et qualitatifs atteints en terme de collecte et de traitement des déchets phytopharmaceutiques professionnels, en distinguant les emballages vides des produits phytopharmaceutiques non utilisables ;
- les opérateurs impliqués, le nombre et le lieu des différents points de collecte et de traitement ;
- un bilan financier des coûts de collecte et de traitement et des aides financières reçues ;
- les efforts réalisés en terme de communication et de sensibilisation des utilisateurs professionnels, et principalement des agriculteurs ;
- les efforts réalisés en terme de prévention des déchets ;
- les travaux d'étude réalisés ;
- les propositions en terme d'objectifs ou de nouveaux développements de l'action.

sommaire

page 4	→ la profession agricole exemplaire
page 5	→ toute l'énergie d'une filière responsable
page 6	→ les emballages vides (EVPP)
page 10	→ les produits non utilisables (PPNU)
page 14	→ arsénite de Soude : le plan d'élimination est lancé
page 16	→ sensibilisation, information
page 18	→ études - développement - prévention
page 19	→ la France pionnière à l'échelle internationale
page 20	→ le succès de la responsabilité partagée
page 21	→ les entreprises
page 23	→ annexes

→ la profession agricole exemplaire



Albert BAUDRIN,
Président d'ADIVALOR

“ Le succès d'une
démarche volontaire ”

5 ans après sa création, les acteurs de la filière française de gestion des déchets phytopharmaceutiques professionnels peuvent être fiers du chemin accompli ; les résultats de cette année 2006 sont en ligne avec les objectifs fixés, en concertation avec les pouvoirs publics ; plus de 50 % des emballages vides de produits phytopharmaceutiques mis sur le marché sont collectés, 8 000 tonnes de stocks historiques ont été éliminées, soit plus de 75% du gisement cible.

La performance est remarquable quant à la rapidité de la montée en puissance, ce dans un contexte économique particulièrement difficile pour le monde agricole. Plus que jamais, la démarche conduite par ADIVALOR, est portée par l'ensemble de la profession agricole : industriels, distributeurs, exploitants agricoles, professionnels des espaces verts. Elle est l'illustration d'une démarche originale, basée sur le volontariat, et appuyée par les pouvoirs publics, et tout particulièrement les Agences de l'Eau dont l'appui financier au programme d'élimination des stocks historiques est et sera déterminant.

Lorsque j'ai eu le plaisir de signer avec le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, le 1^{er} octobre 2003, l'accord cadre qui définissait les

actions conjointes à mener par les professionnels agricoles et les pouvoirs publics pour gérer de façon durable la question des déchets phytopharmaceutiques professionnels, Madame Roselyne Bachelot-Narquin, alors Ministre en poste, avait notamment indiqué lors de son allocution que : *"Adivalor c'est d'abord le succès de l'approche volontaire sur l'approche réglementée..."*. *"Je retiens aussi qu'Adivalor montre une fois encore la mobilisation en faveur de la protection de l'environnement dont la profession agricole est aujourd'hui capable, contrairement à ce que d'aucun voudrait laisser entendre."*

Il me semble que cette déclaration, et les résultats que nous vous présentons dans ce rapport, sont en effet la reconnaissance de la démarche entreprise par la profession agricole pour gérer, de façon volontaire et responsable, les déchets issus de l'emploi des produits de protection des plantes.

→ toute l'énergie d'une filière responsable

Au-delà de l'année écoulée, de nouveaux défis seront à relever. Des objectifs ont été définis pour 2010, en concertation avec les pouvoirs publics :

- améliorer de façon continue le taux de collecte des emballages vides pour atteindre 70% en 2010
- résorber définitivement les stocks historiques, et mettre en place un dispositif autonome de gestion des nouveaux stocks de PPNU
- engager, dans un souci d'équité, l'ensemble des metteurs en marché à contribuer au financement de la filière
- améliorer la qualité des services, l'efficacité économique et environnementale des filières mises en place.

Au-delà des déchets phytopharmaceutiques, un consensus se dégage pour que l'expérience acquise par ADIVALOR

soit mobilisée pour résoudre les problèmes posés par d'autres déchets issus de l'agro fourniture. Plusieurs dossiers sont aujourd'hui prioritaires :

- équipement de protection usagé ;
- emballages de produits fertilisants ;
- emballages vides de produits lessiviels ;
- films agricoles ;
- biocides.

Grâce à l'engagement actif de l'UNIFA et le soutien de l'ADEME, la gestion des emballages vides de produits fertilisants devrait être solutionnée en 2007.

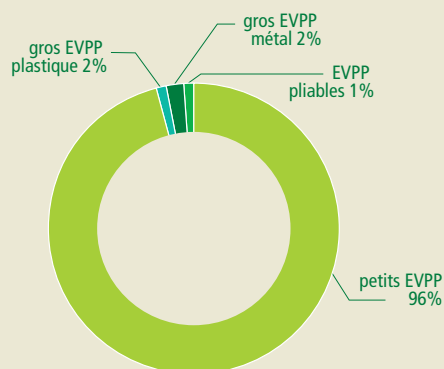
C'est bien pour être au service d'une agriculture durable, respectueuse de l'environnement, qu'oeuvrent au quotidien les collaborateurs d'ADIVALOR. Qu'il me soit permis ici de les remercier pour leur engagement.



Pierre de LÉPINAU,
Directeur d'ADIVALOR

“ De nouveaux défis
à l'horizon 2010 ”

→ les emballages vides (EVPP)



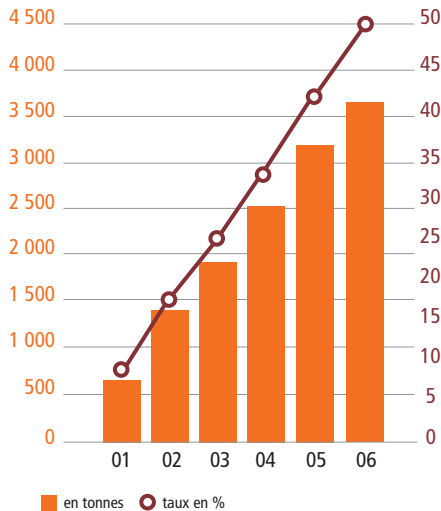
% collecté par types d'emballages

plus de 50% des emballages collectés

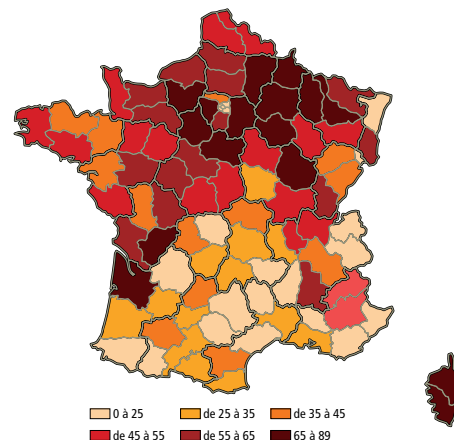
La progression des collectes EVPP reste soutenue. Sur la base de **3700 tonnes collectées** sur l'année civile, le taux de collecte national s'élève à 50% en 2006. Ce résultat est conforme aux plans de route de la filière et aux attentes des pouvoirs publics et des actionnaires d'ADIVALOR.

L'analyse des résultats par département (cf carte) confirme, comme en 2005, une très forte hétérogénéité de résultats selon les territoires et les distributeurs (taux de collecte compris entre 25 et 80%).

COLLECTE EVPP



TAUX DE COLLECTE 2005 - 2006 POUR TOUS LES EMBALLAGES



La collecte des boîtes et sacs (EVPP pliables) reste insuffisante. Ce type d'emballage peut pourtant représenter plus du tiers des emballages à récupérer dans les zones à forte consommation de produits formulés en poudre (anti mildiou et anti oïdium sur vigne) ou granulés (insecticides du sol, anti limaces sur maïs, colza et tournesol).

Les boîtes et sacs, qui ne peuvent être rincés, contiennent toujours, après usage, un peu de produit : leur combustion en conditions non contrôlées n'est pas sans risque pour celui qui les brûle, et peut polluer l'air, l'eau ou le sol.

7 300 tonnes par an d'emballages à récupérer

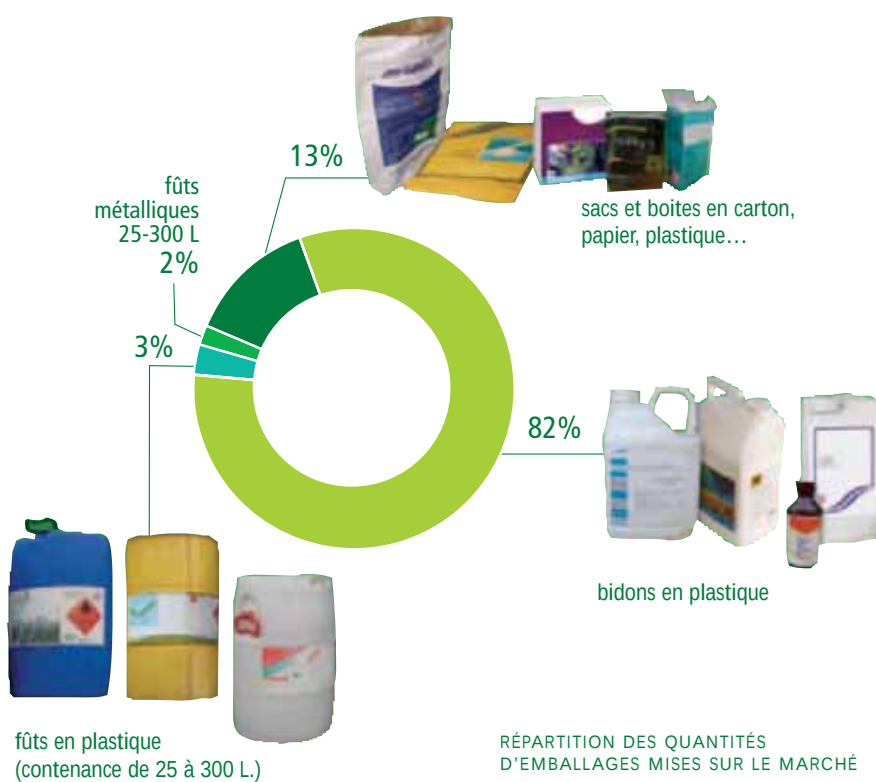
Les emballages les plus utilisés sont les emballages plastiques rigides.

Depuis la création de la filière en 2001, le périmètre de collecte du dispositif s'est progressivement élargi :

- 2003 : gros emballages, en plastique ou en métal, d'une contenance de 25 à 300 litres.

- 2005 : boîtes, sacs en papier, carton ou plastique.

La collecte des containers d'une contenance supérieure à 300 litres ne fait pas partie du périmètre du dispositif : ils sont en général repris et recyclés par les fabricants de l'emballage.

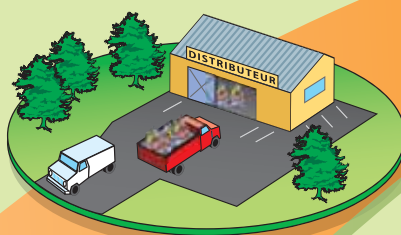




itinéraire d'un EVPP



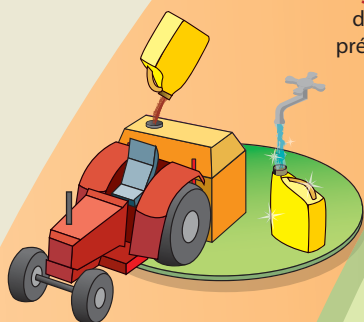
**Transport, traitement
et valorisation énergétique**



**Dépôt chez le distributeur
aux dates de collecte**



**Stockage sous abri dédié
dans la saché
prévue à cet effet**



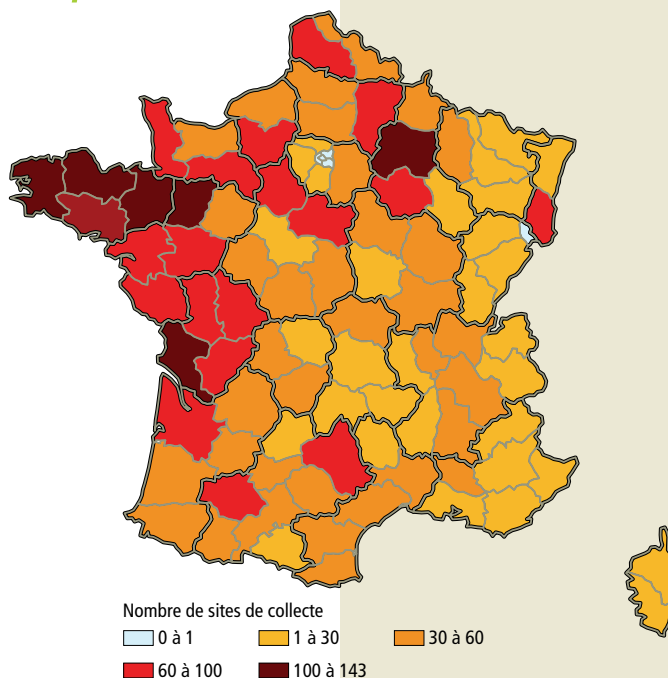
Préparation
remplissage du pulvérisateur
rinçage total de l'emballage



un réseau de collecte adapté

Les distributeurs ont mis à disposition en 2006 4 371 points de collecte sur l'ensemble du territoire, proposant un ou plusieurs rendez vous de collecte par an.

Le nombre des sites par département est extrêmement variable : il est lié à la densité du réseau de distribution des produits agricoles, lui même résultant principalement du niveau des consommations de produits de protection des plantes, et du nombre d'exploitations agricoles avec production végétale. Il est donc logique de constater que les territoires essentiellement orientés vers l'élevage (Massif Central, Franche Comté, Limousin, Alpes du Sud) ou à faible densité agricole (Alpes Maritimes, Corse, Région Parisienne, Savoie) ne disposent à ce jour que d'un nombre limité de points de collecte.

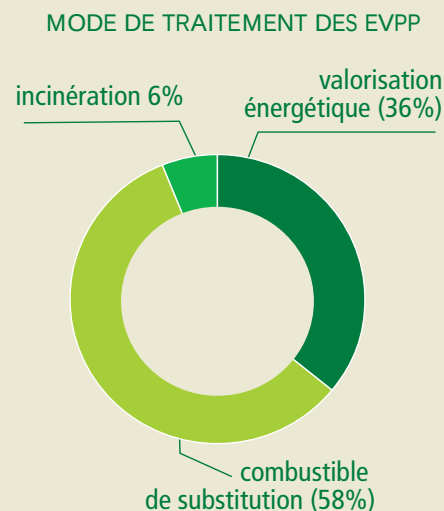


un combustible de qualité

L'enlèvement des sacs et leur traitement sont réalisés par des collecteurs référencés par ADIVALOR (voir liste en annexe). Le traitement final est réalisé dans des installations agréées sélectionnées par ADIVALOR (voir liste en annexe).

La valorisation énergétique est le mode de traitement privilégié. La valorisation matière est restée en 2006 au stade expérimental. 36% ont été incinérés avec récupération d'énergie, pour produire de la vapeur et/ou de l'électricité. En 2006,

58% des emballages ont été utilisés comme combustibles de substitution dans des fours de cimenteries. Ce mode de valorisation est en augmentation constante. L'homogénéité des matériaux collectés (plus de 90% de polyéthylène haute densité) et son haut pouvoir calorifique en fait un adjuvant de combustion apprécié en mélange avec d'autres déchets moins calorifiques. Seuls 6% ont été incinérés sans récupération d'énergie.



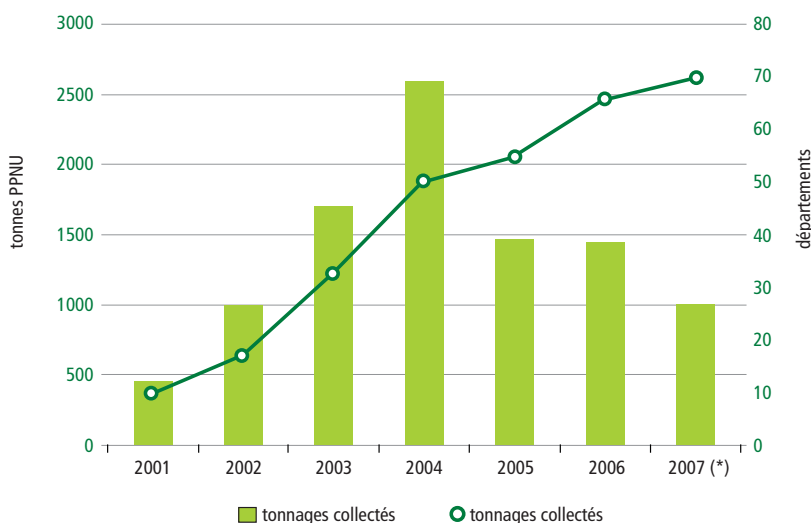
→ produits non utilisables (PPNU)

75% des stocks historiques éliminés en 5 ans

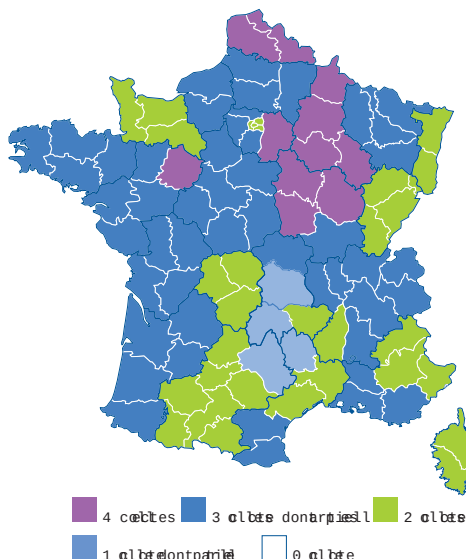
En 2006, 1 445 tonnes de produits phytopharmaceutiques non utilisables ont été collectées auprès de 22 000 professionnels, sur 66 départements. Depuis 2002, 8 195 tonnes ont été récupérées auprès d'environ 80 000 professionnels, actifs ou retraités, dépassant les objectifs initiaux du programme mis en place par ADIVALOR et les pouvoirs publics, qui visait à éliminer 8 000 tonnes de PPNU sur la période 2002-2006.

Selon les dernières études réalisées par ADIVALOR, la **quantité de stocks historiques (issus de produits mis en marché avant la création de la filière) restant à récupérer est estimée à 3 000 tonnes**, détenues en petites quantités par 100 000 professionnels.

Le programme s'étend aujourd'hui à l'ensemble du territoire, avec des quantités par opération qui tendent à baisser.



(*) Voir annexe VI : liste complète des collectes réalisées en 2007



Le nombre de collectes à réaliser, sur chaque territoire, pour achever le déstockage, est plus important que prévu. L'analyse des différents retours d'expérience confirme qu'une succession de plusieurs collectes est nécessaire pour mobiliser l'ensemble des détenteurs de stocks historiques présents sur un territoire (département ou région).

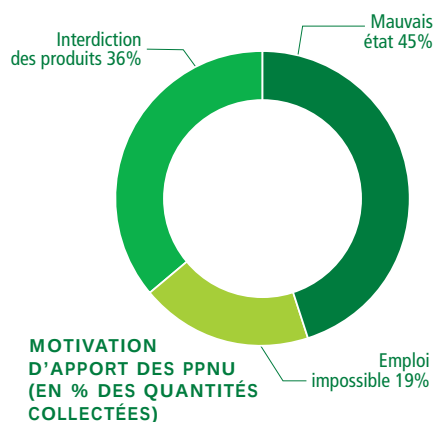
mieux comprendre pour mieux

gérer

Les PPNU sont, en général, de vieux produits présents chez des utilisateurs professionnels, en activité ou à la retraite, qui ne seront pas utilisés car :

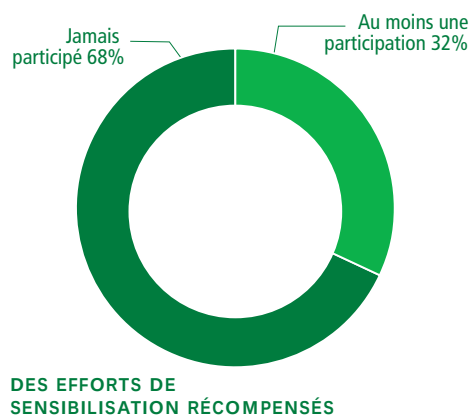
- les caractéristiques physico-chimiques des produits ne sont plus conformes (mauvaises conditions de stockage ou stockage prolongé)
- l'emploi du produit est interdit
- le produit n'a plus d'usage possible sur l'exploitation (arrêt d'une culture, évolution de l'itinéraire technique, cahier des charges de production, ..)

Depuis 2 ans, ADIVALOR procède à une analyse systématique des produits rapportés. Pour la période écoulée, 23 000 apports ont été analysés. L'analyse détaillée des PPNU collectés en 2006 a été riche d'enseignements et a permis de mieux comprendre l'origine et les causes d'apparition des PPNU, d'identifier des pistes de progrès pour l'organisation des collectes suivantes et prévenir l'apparition de nouveaux stocks.



Le mauvais état du produit est la raison la plus souvent invoquée pour se débarrasser du produit. Ce constat est confirmé par les observations visuelles faites lors des collectes qui indiquent clairement que la majorité des produits collectés ont plus de 10 ans.

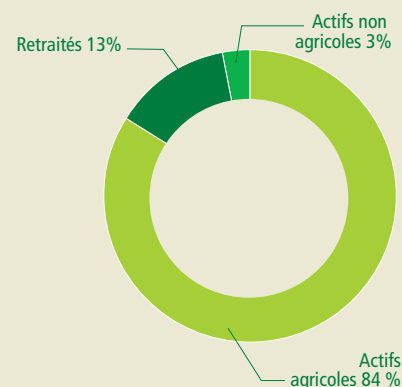
L'interdiction d'utilisation du produit est le deuxième motif invoqué : cette proportion tend à croître : plus de 500 produits phytopharmaceutiques ont été interdits d'utilisation durant les cinq dernières années.



La majorité des participants aux collectes en 2006 a déclaré ne pas avoir participé aux collectes précédentes. Les importants efforts de sensibilisation consentis en 2006, tout particulièrement par la Mutualité Sociale Agricole auprès des retraités, ont été récompensés.

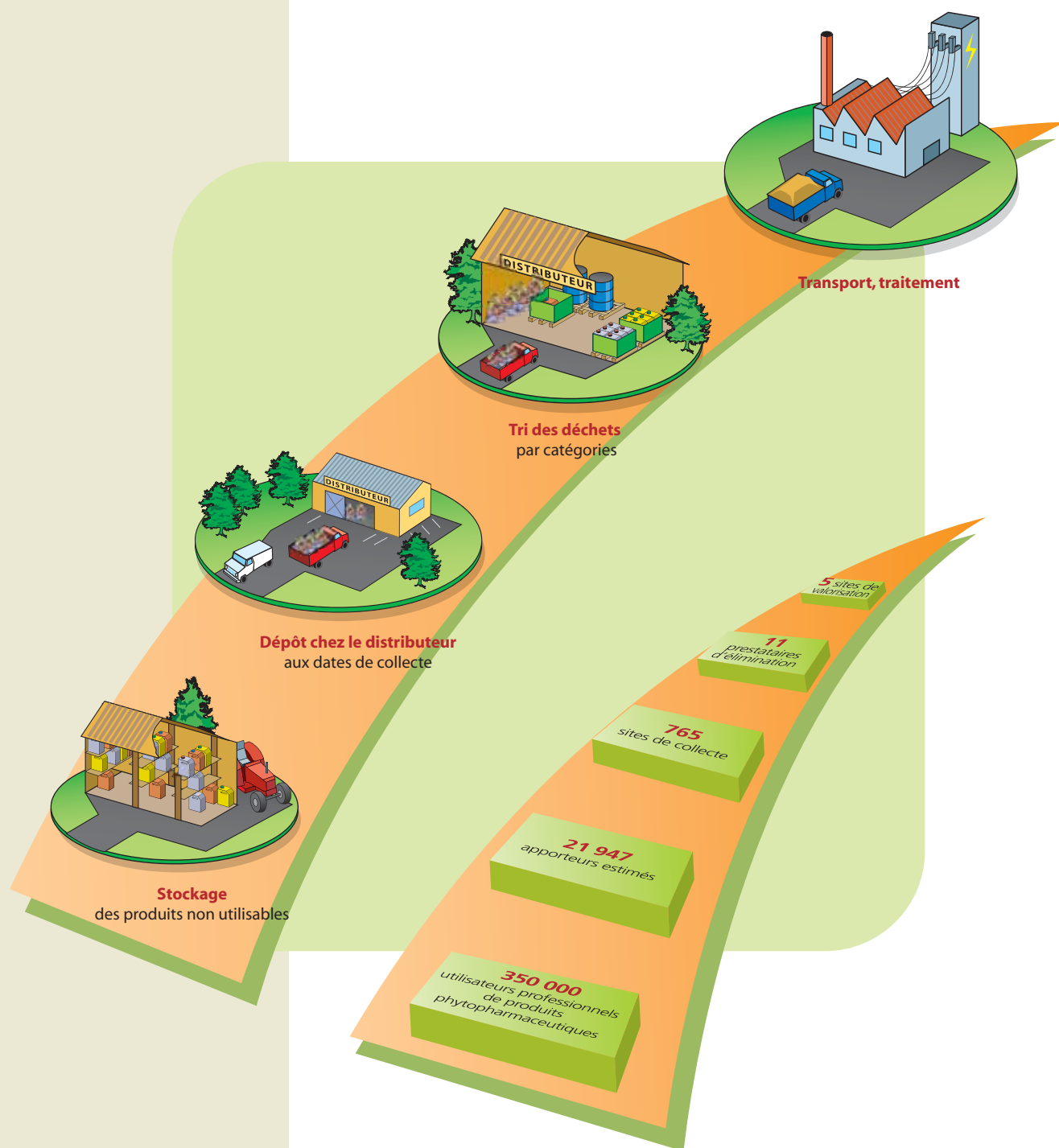


RÉPARTITION DES QUANTITÉS PAR TYPE D'APPORTEUR



On constate logiquement que la majorité des PPNU collectés proviennent d'actifs agricoles. La part des retraités est cependant significative (14%) et peut atteindre le quart des quantités collectées dans certains départements.

→ un cadre technique national, une organisation par territoire



Le programme d'élimination des stocks historiques de PPNU est l'illustration d'un **partenariat exemplaire entre la profession agricole et les pouvoirs publics** :

- les sociétés phytopharmaceutiques contribuent au financement du programme
- les distributeurs, coopératives et négociants agricoles prennent en charge l'organisation de la collecte, l'entreposage et le regroupement des déchets
- les Chambres d'Agriculture, appuyées par le réseau FNSEA, et d'autres organismes agricoles coordonnent et animent l'action des différents partenaires au niveau local
- les partenaires financiers publics, notamment les agences de l'eau qui

financent en partie la mise en place au niveau local du dispositif et les frais d'élimination. L'élimination des stocks de PPNU figure comme action prioritaire dans le plan interministeriel de réduction des risques liés aux pesticides.

En concertation permanente avec ces acteurs, ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, finance et assure la maîtrise d'ouvrage de l'élimination des déchets phytopharmaceutiques. La structure intervient également en amont, lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication orientés sur la prévention et l'information relatives aux déchets phytopharmaceutiques.

concilier simplicité et sécurité

Les produits sont apportés par les utilisateurs professionnels lors des périodes de collecte sur des dépôts sélectionnés appartenant aux distributeurs partenaires de la filière.

En règle générale, 10 à 30 points de collecte sont mis à disposition sur un département par les distributeurs locaux, préalablement conventionnés par ADIVALOR.

Des employés de distribution, spécialement formés, trient les PPNU et les conditionnent dans des emballages spéciaux, sur les points de collecte.

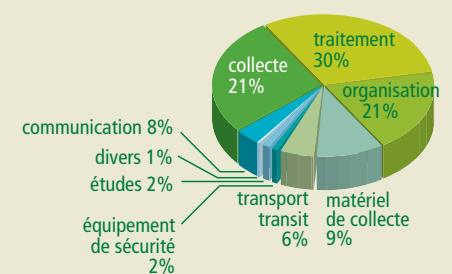
Ces conditionnements sont ensuite acheminés par une entreprise spécialisée vers un centre de traitement agréé. Les prestations d'assistance technique (formation, conseil au tri, aide à l'identification,...), de transport et de traitement ont été confiées, après mise en concurrence par consultation (voir liste complète en annexe) à des entreprises des groupes SARP, TERIS, SECHE et CHIMIREC, avec qui ADIVALOR a développé un savoir-faire spécifique.

des coûts maîtrisés

Sur l'exercice écoulé, le coût global de récupération, tous acteurs confondus était de 3 784 € par tonne (valeurs HT), en recul de 18% par rapport à l'exercice précédent, grâce à l'important travail d'optimisation réalisé par ADIVALOR et ses partenaires opérationnels.

Les postes de traitement, collecte et organisation représentent près des trois quart des dépenses (voir graphique ci-contre).

En 2006, les collectes de PPNU étaient gratuites pour les professionnels apporteurs. 57% des dépenses ont été internalisées au niveau des acteurs de la filière : industriels (via ADIVALOR), distributeurs, organisations agricoles (Chambres d'Agriculture...) et Mutualité Sociale Agricole.



VENTILATION DES DÉPENSES D'ÉLIMINATION PAR POSTE EN 2006



apport volontaire sur point de collecte



contrôle, tri



sur conditionnement



chargement transport



stockage temporaire



inertation du produit
et reconditionnement

→ arsénite de Soude : le plan d'élimination est lancé



Ce fongicide est utilisé en viticulture depuis le début du XX^{ème} siècle pour prévenir la contamination de la vigne par l'Esca, maladie du bois causée par plusieurs champignons qui interviennent successivement dans la dégradation du bois. Il n'existe **pas d'alternative efficace pour lutter contre cette maladie** qui provoque le dépérissement et la disparition des pieds de vigne.

Classé toxique et dangereux pour l'environnement, reconnu comme cancérigène, l'utilisation des préparations à base d'arsénite de soude ont été interdites d'utilisation en novembre 2001, **sans délai d'écoulement des stocks.**

Le 21 juin 2006, un **accord est intervenu entre les pouvoirs publics et la profession agricole**, qui unissent leurs efforts pour organiser l'élimination des stocks détenus par les distributeurs et les viticulteurs, actifs ou retraités. L'accord cadre signé entre les ministères de l'agriculture, de l'écologie, les agences de l'eau d'une part, et ADIVALOR d'autre part, prévoit la mise en place sur un an d'un programme unique de récupération concernant 55 départements et l'élimination de 780 tonnes et un montant d'aide publique de 1,8 million d'€.



Signature de l'accord par (de gauche à droite), Jean-Marc Bournigal, Directeur Général de l'Alimentation, Albert Baudrin, Président d'ADIVALOR, Pascal Berteaud, Directeur de l'eau, Alain Pialat, Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Après un long travail d'expérimentation, mené en étroite collaboration avec les services compétents de la DPPR, ADIVALOR a pu mettre au point plusieurs filières de traitement permettant de disposer de capacité d'élimination suffisante.

Le procédé technique retenu est celui de l'inertation : les produits sont stabilisés, reconditionnés, puis stockés en centre d'enfouissement technique, conformément à la réglementation en vigueur. Le 11 septembre 2006, à l'issue d'une large consultation, ADIVALOR a confié à la société Labo Services (groupe SITA) la réalisation de ces opérations.

Le coût global de l'élimination de l'arsénite de soude est estimé à 4,5€ par kilo, dont plus de la moitié correspond aux opérations d'élimination.

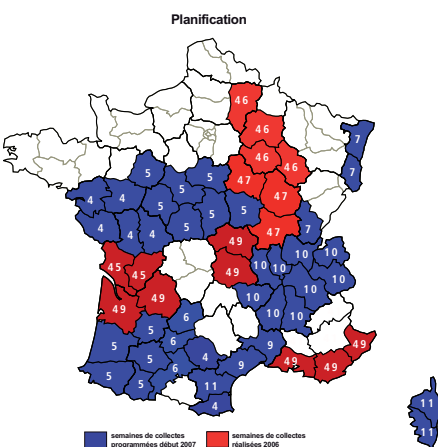
La réalisation du programme s'appuie donc principalement sur :

- les agences de l'eau et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, qui financent, à parité, l'élimination des stocks
- les Chambres d'Agriculture, les fédérations

de coopératives, qui mettent à disposition, avec l'aide des agences de l'eau et les collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional...), leurs moyens humains pour organiser les collectes et la communication au niveau local

- les distributeurs, coopératives et négociants agricoles ; pour la mise à disposition des moyens humains et logistiques nécessaires à la collecte
- les industriels, responsables de la mise sur le marché français des préparations à base d'arsénite de soude (les sociétés Bayer CropScience France, Arysta LifeScience et SBM formulation) pour les dépenses relevant de l'organisation du programme (*) au niveau national
- la M.S.A et les organisations de producteurs, pour la diffusion de l'information auprès des viticulteurs.

(*) : Les entreprises ayant fabriqué, importé ou ayant détenu une autorisation de vente pour une préparation commerciale, ne bénéficient pas de ce programme. Elles doivent éliminer elles-mêmes leurs stocks (évalués à 400 tonnes), conformément à la réglementation en vigueur.



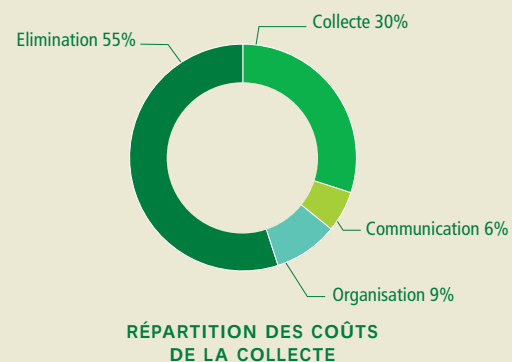
Les collectes ont débuté en octobre 2006 et s'achèveront en avril 2007. **Au 31 décembre 2006, 757 tonnes de préparations avaient été collectées, 291 tonnes éliminées.**

Sur la base de l'analyse des résultats des collectes réalisées en 2006, les stocks de préparations à collecter auprès des viticulteurs sont significativement supérieurs aux prévisions initiales.

Le programme devrait au final permettre de récupérer 1910 tonnes de préparations. L'élimination du produit devrait s'achever début 2008.



Signature par Pierre de Lépinay, Directeur Général d'ADIVALOR (à droite) et Olivier Beau, Directeur Général de Laboservices du contrat portant sur l'élimination des préparations à base d'arsénite de soude.



→ sensibilisation

Selon nos différentes enquêtes et l'enquête "structure" menée par le SCEES en 2005, plus de 85% des exploitants agricoles détenant des déchets phytopharmaceutiques ont connaissance des collectes organisées pour ce type de déchets.

Afin d'améliorer la performance du dispositif, une attention particulière est accordée aux actions de sensibilisation et d'information auprès des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques.

En 2006, les actions de communication ont représenté plus de 9% du total des dépenses pour la filière EVPP, 8% pour la filière PPNU. ADIVALOR a concentré son effort sur la conception et la diffusion d'outils de communication destinés à ses partenaires locaux (1000 distributeurs, Chambres d'Agriculture, instituts techniques,...).

ADIVALOR organise chaque année des campagnes d'information et de communication pour informer et inciter les professionnels utilisateurs de produits phytopharmaceutiques à rapporter leurs déchets chez leur distributeur. Ces actions sont relayées par la presse spécialisée, la presse syndicale (réseau FNSEA), nationale ou locale.

Un kit complet d'outils d'information est mis à disposition des partenaires locaux.

En 2006, ADIVALOR a ainsi directement diffusé 330 000 documents, dépliants, affiches, autocollants, sur la collecte des emballages.

Un plan de sensibilisation ciblé sur la récupération des boîtes et sacs en zone viticole a été mis en place : parution d'annonce dans les journaux spécialisés, affichage dans les dépôts distributeurs, articles d'information dans la pres-

se départementale agricole. Pour les collectes de produits non utilisables et le programme d'élimination de l'arsénite de soude, ADIVALOR diffuse au niveau national des documents de référence.

Une maquette type de document et d'affiche est proposée à chaque porteur de projet. Les documents d'information ont été personnalisés et dupliqués dans chaque département à plusieurs milliers d'exemplaires. L'information est relayée par les Chambres d'Agriculture, les distributeurs et les caisses locales de MSA qui ont pu toucher ainsi, par courrier, la totalité des exploitants, en activité ou à la retraite.



→ information

Deux films de présentation des collectes de déchets phytopharmaceutiques ont été réalisés par ADIVALOR avec l'appui des agences de l'eau et de l'ADEME. Destinés aux opérateurs de la filière, ils présentent les différentes étapes de la mise en oeuvre d'une collecte de PPNU et EVPP, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et de respect

de l'environnement.

Dupliqués sous forme de CD et DVD, ils ont été diffusés auprès de l'ensemble des prescripteurs de la profession : conseillers d'organismes de développement, animateur ou technicien en distribution, animateur réseaux sociétés, formateurs, lycées agricoles...

→ interactivité

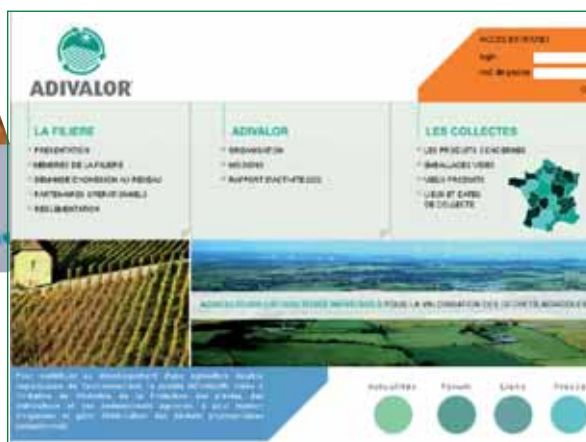
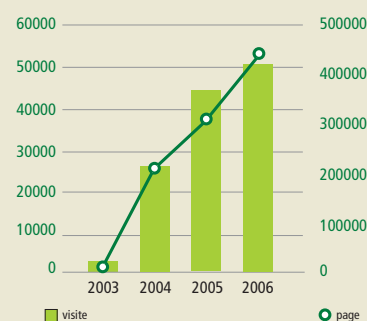
Le site adivalor.fr propose actuellement une information générale à caractère institutionnel sur l'organisation de la filière et le fonctionnement des collectes. L'ensemble du réseau de collecte est consultable et réactualisé en permanence pour fournir les

adresses des points de collecte et les dates prévisionnelles. La fréquentation du site est en augmentation constante : 50 000 visites ont été comptabilisées en 2006, avec une moyenne de 9 pages consultées par visite.

Un accès extranet est proposé aux partenaires opérationnels de la filière, permettant de disposer en ligne de l'ensemble des outils méthodologiques et d'aide à la collecte proposés par ADIVALOR.



Fréquentation site internet ADIVALOR



Cette brochure d'information générale présente le fonctionnement et les résultats de la filière française de gestion des déchets phytopharmaceutiques professionnels. Mis à disposition des partenaires techniques et institutionnels de la filière, ce document a été largement diffusé à destination des dirigeants et élus de la profession agricole, ainsi qu'aux administrations et collectivités départementales et régionales.

→ bonnes pratiques agricoles

ADIVALOR s'associe à toutes les actions pour les bonnes pratiques phytopharmaceutiques initiées par les acteurs de la

profession : réseau des fermes Agéris de Syngenta, projet d'école pour les bonnes pratiques initié par l'UIPP, etc...

→ études, prévention, développement



FORUM DE L'AGRICULTURE
RAISONNÉE RESPECTUEUSE
DE L'ENVIRONNEMENT



En 2006, ADIVALOR a organisé deux réunions de son **comité technique**, qui se veut un lieu d'échange et de concertation entre tous les acteurs concernés par la gestion des déchets issus de l'utilisation par des professionnels des produits de protection des cultures.

ADIVALOR, avec l'aide de ses partenaires (Chambre d'Agriculture, distributeurs, MEDD, ADEME, agences de l'eau,...) a réalisé des études et mis en place différents **outils de mesure** permettant une analyse des apports et des produits apportés, pour une part significative des collectes réalisées en 2006.

En collaboration avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), ADIVALOR a **formé plus de 2 000 salariés** du monde agricole à la collecte et au tri des produits périmés dans un souci permanent de prévention des risques pour les opérateurs.

ADIVALOR a signé avec le SCEES en décembre 2006 une convention de collaboration et d'échange sur la thématique des déchets issus de l'emploi des déchets d'agrofourmure. Ce partenariat devrait permettre d'enrichir les statistiques publiques sur les déchets issus de l'agriculture, en cohérence avec le règlement élaboré au niveau européen par EUROSTAT.

Les industriels, à l'origine de la création d'ADIVALOR, sont les premiers à rechercher des améliorations, en amont de la filière. Cette sensibilisation s'est traduite par la mise au point d'un **barème qui prend en compte les coûts d'élimination des emballages** en fonction de leurs caractéristiques (matériaux, poids de l'emballage...). A titre indicatif, la contribution 2006 des metteurs en marché pouvait varier, selon le type d'emballage, de 2 à 6 centimes d'euros par kilo - litre de préparation commerciale.

A l'initiative d'ADIVALOR et de l'ADEME, un groupe de travail dédié à la prévention au niveau national, avec pour objectif de définir les moyens techniques et financiers pour une gestion durable des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU). Partant du constat

que « la meilleure façon de gérer un déchet est de ne pas en produire », le groupe de travail a élaboré en 2006 une série de recommandations jugées pertinentes pour **limiter les risques d'apparition des PPNU**.

Dans le cadre de sa participation à l'association FARRE, ADIVALOR contribue à la mise en place et à l'amélioration des exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée en matière de gestion des déchets exogènes, plus particulièrement phytopharmaceutiques, en cohérence avec l'organisation nationale de collecte déjà en place.

La valorisation matière des emballages plastiques de produits phytopharmaceutiques est déjà pratiquée en Espagne, aux Etats-Unis, au Canada et au Brésil.

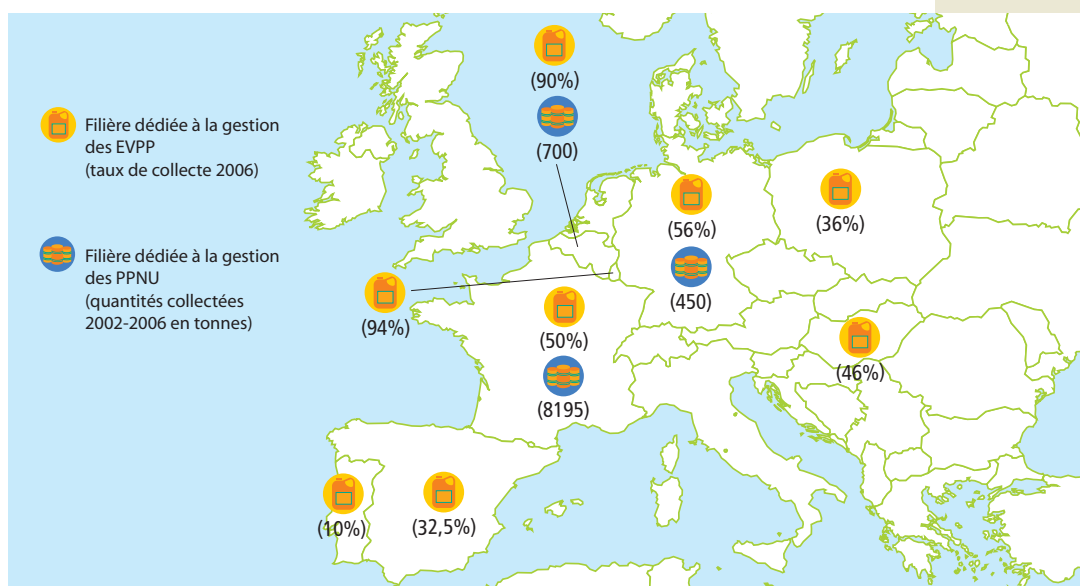
En collaboration avec ses homologues européens et l'ECPA, ADIVALOR a mis au point une méthode de mesure des contaminants encore présents dans les plastiques collectés. Les résultats très encourageants constatés en 2006 permettront de procéder, en toute sécurité, au recyclage, pour des usages bien identifiés, d'une partie des emballages plastiques correctement rincés. Les premiers essais grandeur nature seront menés en 2007.

En octobre 2006, L'Unifa (union des industries de la fertilisation), soutenue par l'ADEME, a confié une première étude à ADIVALOR pour organiser la **récupération des emballages de produits fertilisants**. Le gisement est estimé à environ 8 000 tonnes de matières plastiques et l'objectif est d'en récupérer plus de 50% en 2010.

L'essentiel des emballages utilisés en engrais est constitué de bigbags de 600 kilos qui pourront être recyclés.

Enfin ADIVALOR participe directement, ou via le syndicat ADOPE, aux travaux sur l'évolution des politiques publiques sur la gestion des produits en fin de vie. Partenaire du colloque "filière et recyclage" organisé par l'ADEME les 7 et 8 juin, ADIVALOR est intervenu dans le cadre de l'atelier dédié aux déchets non organiques de l'agriculture" et de la réunion plénière consacrée au fonctionnement des filières de recyclage.

→ la France pionnière à l'échelle internationale



Fin 2006, 20 pays membres de l'Union Européenne disposent d'un système de récupération des emballages vides, dont 12 dans le cadre d'un dispositif plus large, non spécifique aux déchets phytopharmaceutiques.

La France est le troisième pays membre à avoir mis en place une filière professionnelle agricole, après l'Allemagne (1991) et la Belgique (1997). Ces deux pays ont logiquement atteint les taux de collecte les plus élevés, 92% en Belgique (programme Phytophar recover), 60% en Allemagne dans le cadre du programme PAMIRA. Des systèmes spécifiques de récupération des emballages vides ont été également mis en place aux USA, CANADA, Brésil et Australie.

La France est par contre le **seul pays membre**, avec la Belgique, à **disposer d'un système permanent de récupération** des produits phytopharmaceutiques non utilisables. Des actions ponctuelles ont été menées dans certains pays (450 tonnes ont été collectées en 2006 en Allemagne).

A l'échelle mondiale, la FAO estime que plus de 500 000 tonnes de produits périmés sont à éliminer, principalement

localisées dans les pays de l'ex Union Soviétique, en Asie et en Afrique. Selon l'association Croplife, 10 000 tonnes ont été collectées durant la dernière décennie.

ADIVALOR est régulièrement consulté par les organismes internationaux qui travaillent sur la question de la récupération des déchets phytopharmaceutiques : FAO, OCDE, Agence Française de Développement...

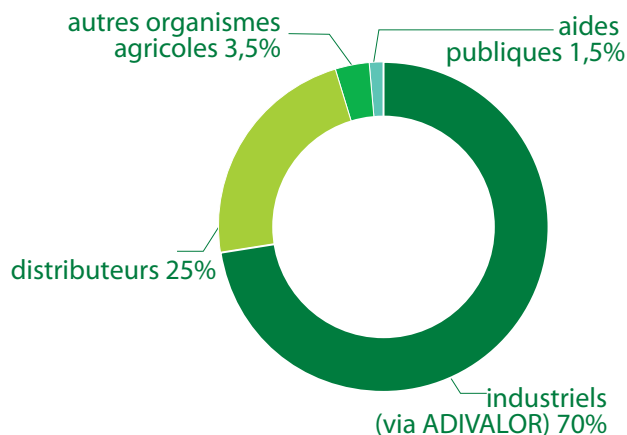
Au mois d'octobre, un groupe participant à l' "African Stockpiles program", originaire de Tunisie, du Maroc et d'Afrique du sud a pu découvrir l'organisation de récupération des PPNU mise en place en France, en visitant un site de collecte de la coopérative "la Dauphinoise", dans l'Isère.

L'objectif de cette opération était d'étudier les possibilités d'application en Afrique, en commençant par les pays prioritaires : Ethiopie, Mali, Maroc, Niger, Afrique du Sud, Tanzanie et Tunisie. L'objectif est, à terme, d'étendre le programme à tout le continent africain et de prévenir de nouvelles accumulations, en établissant des partenariats avec les ONG.



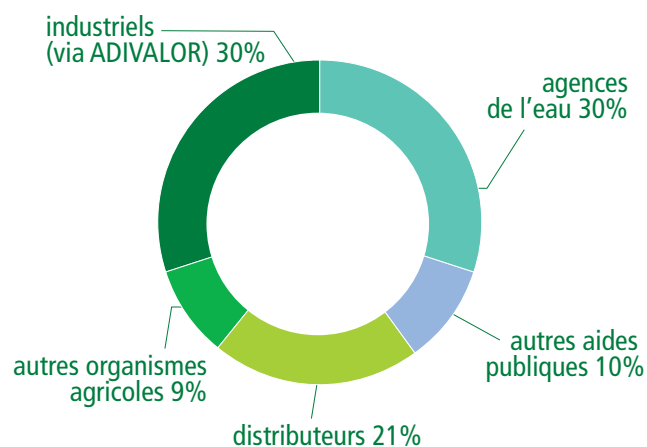
→ le succès de la responsabilité partagée

Engagés dans une utilisation responsable et respectueuse de l'environnement des produits de santé végétale, les Industriels de la Protection des Plantes, les Coopératives Agricoles, les Négociants Agricoles, les exploitants agricoles et les professionnels des espaces verts ont confirmé en 2006 leur engagement dans la filière.



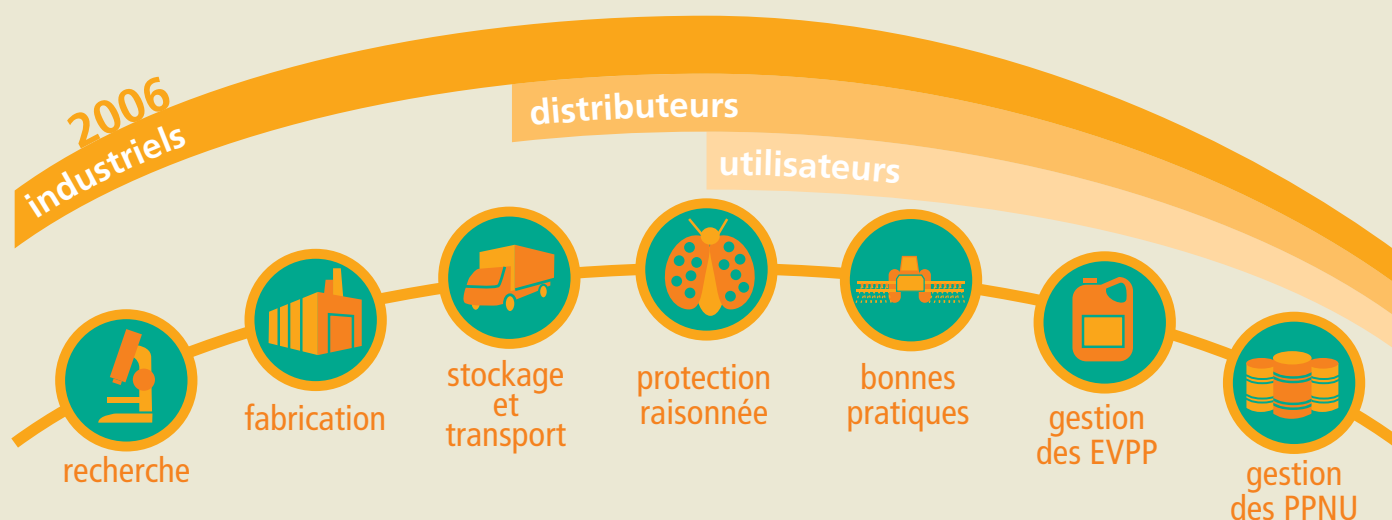
EVPP

95% des dépenses ont été internalisées au niveau des industriels (via ADIVALOR) et des distributeurs.



PPNU

Le programme d'élimination bénéficie d'aides publiques importantes, pour les opérations d'élimination, d'organisation et de communication (voir détail en annexe II). Les agences de l'eau apportent plus de 80% des aides publiques.



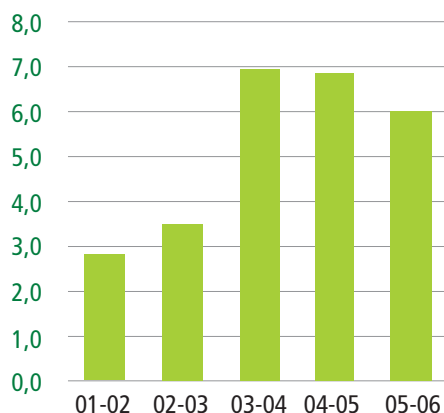
→ des metteurs en marché responsables

Au 31 décembre 2006, 35 industriels, représentant 90% des quantités de produits phytopharmaceutiques mises en marché, contribuent, via la société holding COVADA, au financement de la filière.

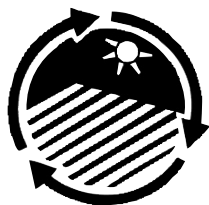
10 metteurs en marché de produits fertilisants ont d'ores et déjà contractualisé avec ADIVALOR pour la collecte de leurs emballages de produits (bidons).

Ces sociétés contribuent au financement des activités de la filière, et assument ainsi pleinement leur responsabilité en matière de gestion des produits en fin de vie dont elles sont à l'origine. Leur engagement les autorise à apposer le pictogramme sur les étiquettes des emballages.

Contribution des sociétés phytopharmaceutiques (via COVADA) au financement de la filière (en millions €)



En forte croissance les années précédentes, la contribution de COVADA au budget d'ADIVALOR s'est établi à 5 980 000 € TTC (5 000 000 € H.T) pour l'exercice 2005-2006. Depuis la création de la filière, la contribution cumulée des sociétés phytopharmaceutiques s'est élevée à 26 millions d'euros TTC (21,8 millions d'euros H.T).



Ce pictogramme indique que l'entreprise responsable de la mise en marché de ce produit contribue au financement de l'élimination des emballages usagés et des produits non utilisables.

Le détenteur de cet emballage bénéficie, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

ADHÉRENTS

AU 31/12/2006

signataires d'une convention de services avec COVADA pour la collecte des déchets phytopharmaceutiques (EVPP et PPNU)

AGRIPHYT CHIMAC
AGRYDINE
AGROCEAN
ARYSTA LIFESCENCES (*) (**)
B H S (**)
BASF AGRO (*) (**)
BAYER CROP SCIENCES (*)
BAYER ESPACES VERTS (**)
BELCHIM CROP PROTECTION (*)
CEREXAGRI (*)
CERTIS (*)
CHAUVIN
CHEMINOVA (*)
COMPO (**)
DE SANGOSSE (*)
DOW AGROSCIENCES (*) (**)
DU PONT DE NEMOURS (*)
GOEMAR
IBE FRANCE
JOUFFRAY DRILLAUD
JOHN ET STEPHEN B
MAKHTESHIM AGAN FRANCE (*)
MONSANTO (*) (**)
NUFARM (*) (**)
PHILAGRO (*)
PHYTEUROP (*) (**)
SAMABIOL
SDP
SPPC
SUMI-AGRO (*)
SURFAGRI
SYNGENTA (*) (**)
TAMINGO NV
TRADIAGRI (*) (**)
XEDA INTERNATIONAL

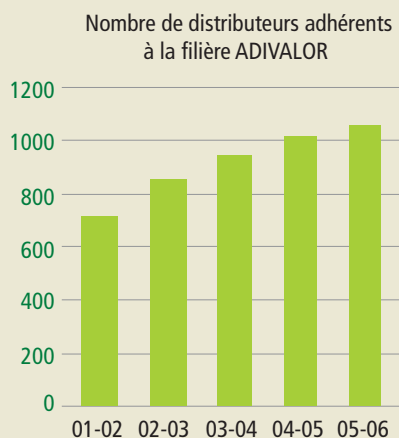
signataires d'une convention de services avec ADIVALOR pour la collecte des Emballages vides de produits fertilisants

AGROCEAN
AUMALE SYNERGIES
BMS MICRONUTRIENTS
CEDENA
GOEMAR
LIGAPAL
SDP
RHONE ALPES ENGRAIS
SECMA RENO
TIMAC

(*) : société adhérente à l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP)

(**) : société adhérente à l'Union des Entreprises pour la protection des Espaces Verts et du Jardin (UEPJ)

→ des distributeurs exemplaires



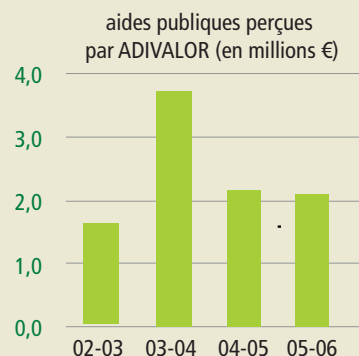
L'année 2006 a vu se confirmer l'engagement toujours croissant des entreprises de distribution, coopératives ou négociants. 1 064 entreprises (voir liste en annexe) ont été répertoriées en 2006 par ADIVALOR au titre de la collecte des EVPP ou PPNU. La contribution des distributeurs est déterminante : en mettant à disposition des moyens humains et logistiques pour la bonne réalisation des collectes, ils sont l'interface reconnue des exploitants agricoles et autres utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques. Leur contribution illustre de façon concrète le souci de la distribution française d'accompagner l'utilisation des

produits jusqu'à leur fin de vie.

Les Chambres d'Agriculture et d'autres organismes (voir liste complète en annexe), appuyés par le réseau FNSEA, soutiennent les actions des distributeurs, et contribuent à l'organisation et l'information sur les collectes, à l'échelle du département ou de la région.

Grâce à cette collaboration, le nombre de participants aux collectes est en constante augmentation. En 2006, ADIVALOR estime que 150 000 utilisateurs professionnels ont rapporté leurs déchets phytopharmaceutiques à leur distributeur soit plus du tiers de la population cible.

→ une démarche soutenue par les pouvoirs publics



La réalisation du programme d'élimination des stocks historiques de PPNU bénéficie d'un soutien financier public important, principalement des agences de l'eau, mais également de l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME), de nombreuses

collectivités territoriales (liste complète en annexe).

Une partie des aides publiques transite par ADIVALOR, qui organise et finance tout ou partie de l'élimination des déchets collectés, et apporte un appui technique aux acteurs de la filière.

→ l'intervention déterminante des agences de l'eau

Créées en 1964, les 6 agences de l'eau sont des établissements d'état qui interviennent dans le financement des actions luttant contre la pollution et l'aménagement des ressources en eau. Depuis 2002, en concertation étroite avec la Direction de l'eau au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, les agences de l'eau aident ADIVALOR pour financer la gestion de l'élimination des stocks historiques de PPNU.

Ce soutien sera **poursuivi en 2007 et augmenté d'une intervention sur le programme d'élimination de l'arsénite de soude**. Ce partenariat, unique en son genre, a permis une mise en place rapide du programme d'élimination et sa démultiplication sur l'ensemble du territoire.

Plus d'informations sur www.lesagencesdeleau.fr



page 24	ANNEXE I → éléments du rapport de gestion relatif à l'exercice 2005 / 2006
page 27	ANNEXE II → détails des subventions
page 28	ANNEXE III → les distributeurs partenaires EVPP / PPNU
page 31	ANNEXE IV → les organismes agricoles partenaires EVPP / PPNU
page 32	ANNEXE V → les collecteurs et centres de traitement EVPP
page 33	ANNEXE VI → les plateformes et centres de traitement PPNU
page 34	ANNEXE VII → les collectes PPNU en 2006
page 35	ANNEXE VIII → les principes de fonctionnement et l'organisation de la filière
page 37	ANNEXE IX → les membres fondateurs d'ADIVALOR → lexique

ANNEXE I

→ éléments du rapport de gestion relatif à l'exercice 2005-2006

L'exercice écoulé a été caractérisé par la poursuite de la montée en puissance du programme de collecte des EVPP (tonnages collectés en croissance de 15%) et une baisse des tonnages éliminés de PPNU (- 17 %).

Compte de résultat

L'exercice se clôture avec un déficit d'exploitation de 254 336 €. Après prise en compte du résultat des opérations financières, le résultat courant avant impôts ressort à 221 606 € de perte (contre 203 962 euros de bénéfice en 2004/2005). Après prise en compte des produits exceptionnels pour 229 530 euros (dont 227 348 de variation de prorata TVA), l'impôt sur les sociétés s'élève à 5 570 euros, et le bénéfice net comptable s'établit à 2 353 €. Conformément aux engagements pris par les actionnaires d'ADIVALOR de ne pas percevoir de dividende, la totalité des bénéfices dégagés a été affectée aux réserves, afin de consolider les activités futures de la société.

Dépenses

Les charges enregistrées durant l'exercice se sont élevées à 7 514 432 €, en baisse de 3 %. Une analyse par domaine d'activités (redistribution des coûts logistiques, traitement en centre d'élimination agréé,

assistance technique, communication) conduit à la répartition suivante :

- 51 % pour l'activité « emballages vides » (N-1 : 58%)
- 41 % pour l'activité « produits non utilisables » (N-1 : 36%)
- 5 % pour l'arsénite de soude (N-1= 0)
- 3 % pour l'administration générale (N-1 : 6%).

Recettes

Les contributions perçues de la part des metteurs en marché, au travers de la convention de service entre ADIVALOR et COVADA, se sont élevées à 5 000 000 € contre 5 740 000 € durant l'exercice précédent.

Principalement affectées au programme d'élimination des stocks historiques de PPNU, les subventions s'élèvent à 2 091 458 €, en recul (- 3%) par rapport à l'exercice précédent.

Bilan

Le total du bilan d'exercice clos le 30/09/2006 s'élève à 3 905 523 €.

Il est essentiellement composé au passif de dettes à la clôture pour 3 437 606 € dont 3 231 615 € de fournisseurs dus à la clôture et de 205 991 € de dettes sociales et fiscales

L'actif se compose :

- D'un actif circulant net de 3 823 789 € dont 2 307 985 € de subventions à recevoir au titre de l'exercice
- D'un actif immobilisé net de 81 734 €.

Le bilan ainsi présenté dégage un résultat comptable de 2 353 €.

L'analyse bilancielle met en évidence la dépendance financière de la société compte tenu de son ratio d'autonomie globale de 1.07.

Le ratio de fonds de roulement définit l'excédent de l'actif circulant sur les dettes à court terme. Celui-ci, légèrement supérieur à l'unité, détermine que la société reste soumise aux aléas de trésorerie.

Perspectives exercice 2006-2007

La montée en puissance de l'ensemble du programme de collecte EVPP va se poursuivre.

La baisse des tonnages collectés de PPNU devrait par contre se confirmer. Un programme national d'élimination des produits phytopharmaceutiques à base d'arsénite de soude sera mis en place durant l'exercice grâce au concours financier des pouvoirs publics.

Les charges et produits de la société devraient donc s'inscrire en forte hausse par rapport à l'exercice écoulé.

compte de résultat

En Euros	Exercice 2005-2006	Exercice 2004-2005	% N/N-1	N/N-1
Chiffre d'affaires net	5 168 637	5 773 288	-10%	-604 651
Reprise sur amortissement et provisions	0	0	0	0
Subventions d'exploitation	2 091 458	2 160 081	-3%	-68 623
Autres produits	0	691	-100%	-691
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	7 260 095	7 934 060	-8%	-673 965
Achats de matières premières et autres approvisionnements	5 852 526	6 284 675	-7%	-432 149
Autres achats et charges externes	741 235	529 139	40%	212 096
Impôts, taxes et versements assimilés	49 285	60 902	-19%	-11 617
Salaires et traitements	548 175	528 112	4%	20 063
Charges sociales	245 4459	245 114	0%	345
Dotations aux amortissements et immobilisations	50 951	51 356	-1%	-405
Dotations aux provisions sur actif circulant	0	0	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	0	0
Autres charges	26 797	30 797	-13%	-4 000
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	7 514 432	7 730 098	-3%	-215 666
RESULTAT D'EXPLOITATION	-254 336	203 962	-225%	-458 299
Produits financiers sur placement	32 743	14 350	128%	18 393
Intérêts financiers	12	1 474	-99%	-1 462
RÉSULTAT FINANCIER	32 730	12 875	154%	19 855
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-221 606	216 838	-202%	-438 444
Produits exceptionnels sur opération de gestion	229 530	0	0	229 530
Produits exceptionnels sur opération en capital	0	579	-100%	-579
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	229 530	579	39 542%	228 951
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0	2	-100%	-2
Charges exceptionnelles sur opération capital	0	28 227	-100%	-28 227
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	28 230	-100%	-28 230
RESULTAT EXCEPTIONNEL	229 530	-27 651	730%	257 181
Impôt sur les bénéfices	5 570	69007	-92%	-63 437
BENEFICE OU PERTE	2 353	120 179	-98%	-117 826

→ éléments du rapport de gestion relatif à l'exercice 2005-2006

bilan

ACTIF (en Euros)	Exercice 2005-2006	Exercice 2004-2005
Concessions, brevets et droits similaires	128	0
Immobilisations corporelles	74 672	75 829
Immobilisations financières	6 931	5 428
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	81 734	78 257
Avances et acomptes versés	66 396	1 800
Clients et comptes rattachés	2 307 985	1 323 801
Autres créances	808 626	249 506
Valeurs mobilières de placement	35 438	0
Disponibilités	542 987	157 095
Charges constatées d'avance	62 355	26 700
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 823 789	1 758 904
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	3 155
TOTAL GÉNÉRAL	3 905 523	1 840 318
PASSIF (en Euros)	Exercice 2005-2006	Exercice 2004-2005
Capital	39 000	39 000
Réserve légale	3 900	3 900
Autres réserves	214 824	99 644
Résultat de l'exercice et report à nouveau	2 353	120 179
TOTAL CAPITAUX PROPRES	262 078	262 724
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	174 616	117 578
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 231 615	1 226 635
Dettes fiscales et sociales	205 991	233 380
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	28 223	0
TOTAL DETTES	3 640 445	1 577 594
TOTAL GÉNÉRAL	3 905 523	1 840 318

ANNEXE II

→ détails des subventions*



organismes financeurs	
Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse	482 321 €
Agence de l'eau Seine Normandie	454 039 €
Agences de l'eau Loire Bretagne	317 411 €
Agence de l'eau Adour Garonne	313 215 €
Agences de l'eau Rhin Meuse	122 094 €
Agences de l'eau	99 406 €
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	99 406 €
Agences de l'eau Artois Picardie	89 036 €
Conseil Régional Champagne Ardennes	25 219 €
ADEME	19 470 €
Fonds européens	17 145 €
Conseil Régional Pays de la Loire	11 065 €
Conseil Général Ile de la Réunion	10 814 €
DIREN (MEDD)	10 814 €
Conseil régional Centre	8 127 €
Autres	11 876 €
total	2 091 458 €

* aides publiques perçues par ADIVALOR au titre de l'exercice 2005-2006

ANNEXE III

→ les distributeurs partenaires *liste des distributeurs conventionnés pour la collecte des EVPP ou des PPNU*

Alsace

AB2F CONCEPT - AGRI CHEM - ALSACE APPRO - ARMBRUSTER FRERES - ARMBRUSTER VIGNES - ARNOLD ET NIESS - BURGGRAF BECKER SA - CAC - ALSAGRAINS - AGROVIT - COMAPRO - COMPTOIR AGRICOLE DE HOCHFELDEN - BLOCH SA - VITI.COM - ETS GUSTAVE MULLER - COOPERATIVE AGRICOLE DU PIEMONT - ESPACE VIGNE NATURE - FEUERSTEIN SA - GRAINES VOLTZ - HASSENFORDER - LIENHART SA - NUNGESSER - WALCH ETS

Aquitaine

ACT AGRO - AGRISANDERS - DE MARCO - ETS BEAUGEARD - ETS BOUYSSOU - ETS CASTAGNÉ - ETS COUEQUE - ETS FERRIÈRES - ETS GARRIGUES - ETS SOULHIOL - ETS VIGUIÉ - GIOVANNINI JOSEPH SARL - MAGRI-SERVICE SARL - SANSAN ETS - SARL GARRY - SARL PAULIN - SODEPAC - URTHALER ETS - AGRICENTRE DUMAS - AGRIDOR SA - AGRISERVICE - BARTHOUMIEUX ETS - BELLEAU LE DISCOUNT DU PHYTO ETS - CANDOUSSAN EURL - CAVE COOPERATIVE DES HAUTS DE GIRONDE - CERREVI - CIC SARL - COMPTOIR AGRICOLE DU MARMANDAIS - COMPTOIR AGRICOLE DU PAYS BASQUE - COOPERATIVE AGRICOLE DE GARAZI BAIGORRI - COOPERATIVE AGRICOLE DE LA SOULE - COOPERATIVE AGRICOLE DU RIBERACOIS SCAR - COOPERATIVE AGRICOLE LUR BERRI - COOPERATIVE LA PERIGOURDINE - CPA SERRE SA - CRDISTRIBUTION - AGRI BEGUEY - COMPTOIR AGRICOLE DUFFOUR - ETS DESPUJOLS - ETS CADUSSEAU - ETS GIMBRE - ETS MOUILLOT - ETS SOULARD - ETS WINTERSHEIM - LABO OENO PAUQUET - ETS TILLHET - CROUSEILLES SARL - DUPONT ETS - EURALIS AGRO VIGNE - EURALIS UNION - FAUX SA - FORT GUY SA - LACADEE ETS - LACOUSTILLE SE - LARRIEU SARL - MAISADOUR AGRALIA - MARIDAT CEREALES - MEDAN SA - PEDEFER ETS - PEYRE ET CIE ETS - PUIFFE ETS - SAGA BOUET - SERMA SA - SYNDICAT REGIONAL AGRICOLE DE CADILLAC - TERRES DU SUD COOPERATIVE - TOUZAN SA - VIDAL A SA - VITIVISTA - AGRODIS CONSEIL - ARCALIS - HARMONIE BOIS - SA COMPIN - SOCAFA

Auvergne

AGRI CENTRE DISTRIBUTION - BADIOU SARL - BASTIN SARL - BOULET ETS - CACB - CASSIER APPRO SARL - CHASSIN ETS - COMBRONDE AGRI SA - DESCREAU SARL - DODAT ETS - DOMAGRI - TARDIF ET FILS ETS - EQUATION - GAUVIN LEGRAND SAS - HORMASEM - JARLETON AGRO DISTRIBUTION - JEUDY ETS - MORLAT ETS - PHYTO SEM SAS - POUR LA TERRE SARL - PUECH CLAUDE SARL - TERAN SA - TERRE'AGRI - THIVAT SUD MARTRE ESTIVAL SARL - THIVAT VENUAT NEGOCE - TIVAGRAIN SARL - TRESCARTE SAS - UCAL - CLB - COOPAVL - COOPACA - SICA BB - UNION DE COOPERATIVE ALTITUDE

Basse-Normandie

AGRI 61 SARL - AGRI DEMETER NORMANDIE - AGRI PHYTO ORNE - AGRI SAIRE - AGRIAL - AGRILEADER S - APPRO VERT - APPROXIAL SARL - BARRABE ETS - BAZIN ERIC - BROZA SARL - COMPAGNIE LAITIERE EUROPEENNE - COOPERATIVE AGRICOLE DE BELLEME - COOPERATIVE DE CREULLY - DESGUE SARL - DESTREES SA - BOULAY ETS - DURAND NEGOCE - EURODIS - FRIGOT GRAINETERIE - GADIEPS SCA - GOUTIERE JEAN SARL - GUILLOUX G SARL - HAMARD JP SARL - HEBERT ENTREPOT SARL - HODIESNE ETS - JARDIN SERVICE FOURNITURE - JEAN ET FILS SARL - LABBE AGRICULTURE - LAGOUTTE ETS - LALANDE ET CIE ETS - LAURENT JEAN-LUC ETS - LEFEVRE MINOTERIE SARL - LEMARDELE ETS - LERICHE ETS -

NEE SARL - NOEL SARL - NORMAND AGRI VEGETAL SARL - PAPILLON - PEPINIERES LEMONNIER SARL - PIEDNOIR SA - COMPTOIR AGRICOLE DU BOCAGE - COMPTOIR RURAL DU HOULME - PREVOST A ETS - ROBILLARD ETS - RURAL DISTRIBUTION - SAVARY SARL - SYNERGIE - VERSELE LAGA

Bourgogne

110 BOURGOGNE - 110 VIGNE - AACE ROSES - AGIR SA - AGRI 89 - AGRI CEP BOURGOGNE - ALTERNATIVE - AMDIS - BARGE ET FILS SA - BIGALLET SAS - BRESSON SA - CAPS - CEREPY - COOPERATIVE AGRICOLE DES BLES - DIJON CEREALES - B.V.S - B.E.R - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES DE SAONE ET LOIRE - COOPÉRATIVE AC2B - COOPÉRATIVE BEAUNE-VERDUN-SERRE - CAVS - COOPÉRATIVE AGRICOLE MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS - DARNIOT ETS - GUICHARD SARL - JFB APPRO ETS - LA CHABLISIENNE - LEGUY SARL - MIGNON SARL - MINOTERIE GAY - PLEIN CHAMPS - PONSERVAL - SICA SENOGRAIN - RUZE SA - VANAGRI

Bretagne

AGRICOM - APPRO 2000 - LUCAS SARL - APPRO DE LA BAIE - APPROPARTNER SARL - BARBIER SERVICE - BEAULIEU SARL - BLANDIN SERVICE DISTRIBUTION - BONENFANT BERNARD ETS - BOSCHER FRERES SA - CECAB - CENTRE APPRO - CHALOPIN - CHERDO ALAIN EURL - COHUET DANIEL ETS - COOP DE BROONS - COOP DU GOUSSANT - COOPAGRI BRETAGNE - COOPERATIVE CLAL SAINT YVI - COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DU MORBIHAN - COOPERL - CORRE APPRO - CORRE ERIC ETS - DELABOUERE SAS - DEMEURE SA - ROUSSIN - DREANO SARL - DROAL SA - DUCLOS ETS - EVEN AGRI - FLOCH APPRO - GAUDICHE SA - GAUTIER SARL - GEFFRAY ETS - HORTI BREIZ - HOUEL MICHEL - JARDINERIE DE LA GARE - JEGOUZO ETS - LA PAYSANNE D'ERQUY - LAGUITTON SARL - LE BOULAIR SARL - LE GAL JEAN REMY ETS - LE GALL FRERES SA - LE GOFF CHRISTIAN - LE GOFF YVES ETS - LE LAY DOMINIQUE - LE MAITRE JOEL ETS - SARL GUILLLOU JEAN JACQUES - LE TUTOUR ETS - MESGUEN SARL - MOISDON SARL - ROBERT JEAN PAUL - SERAZIN - TEXIER APPRO - TEXIER - SEYEUX - SICA AGRAMMO - SICA APPRO - SOCAGRAIRE SARL - SUD APPRO SARL - TECHNIDIS AGRO - TOUCHARD ETS - UKL - UNION EOLYS - LA DOUPHINE - TRIEUR - DYRIAL - DYNAL - TREGOR AGRI - ENTADIS - PHILIPPE SARL - AGRI SERVICE - VEGAM - AGRI-ALLIANCE - ETS GROSSET - CORALIS - VIVALLIANCE - DENAIS - PASQUET

Centre

AGRALYS - LA FRANCILIENNE - ECHIVARD - AGRI 37 - AGROBERRY BIONNET SA - AXIOME - BABEE JARDIN - BINEAU AGRI SERVICES - BODIN ETS - CAAHMRO - CAPROGA LA MEUNIERE - CATIN ETS - COOP BOISSEAUX - COOPERATIVE AGRICOLE DE LA BEAUCE ET DU PERCHE CABEP - COOPERATIVE AGRICOLE DE TOURY - COOPERATIVE D'ARTENAY - COOPERATIVE DE PITHIVIERS - COOPERATIVE DE PUISEAUX - COOPERATIVE DE ST NICOLAS DE BOURGUEIL - COPAC - COURTILLET ETS - COUTANT FRERES SARL - DAVID PERE ET FILS SA - DEBRAIS SA - DUPRE LARDEAU - DURAND SA - EPIS CENTRE - FEYS NEGOCE ET SERVICE SARL - GABORET ETS - GALLE ETS - GARNIER ETS - GUIGNARD ETS - HUREL ARC SA - INTERFACE CEREALES - JULO SA - LAVEAU ETS - LEPLATRE SA - LOUIS BASQUE ETS - LUMET - MAISON DAUGER SARL - MARCHAIS ETS - MARCHE ETS - MARTIGNON ETS - NUTRIPHYT ET CIE - PERROCHON ETS - PHYTO SERVICE -

PINGOT SA - PISSIER SA - RENAUD DANIEL SARL - RENAUD SA - ROY ET FILS SAS - SABOC - SAEP - SCA DE BONNEVAL - SENON - SCAEL - LECUREUR SA - CENTRE CEREALES - SOBRA - SUPLISSON SA - THOREAU SA - TRAITAPHYT - VERTUMNE - VILLEMONT ANDRE SA - VITAGRI

Champagne-Ardenne

AGRIFIME SARL - AIR CHAMPAGNE - BOBAN - BOUVET NEGOCE - CAJ - HURO AGRI - CHAMPAGNE CEREALES - CHAMPAGRI - NOURICIA - COHESIS - CAVE - LA CHAMPAGNE DE COLIGNY - COOP AGRI DE SÉZANNE - COOP D'ANGLURE - COOP D'ESTERNAY - ETS RITARD - APPRO CHAMPAGNE DÉVELOPPEMENT - COMPAS - APPRO 2000 - LIMARE - CSGV - EQUIP'AGRI SARL - EUPHORBE MARTINOT ETS - LA MARNAISE - PATE SARL - PAYS YVERNEAU - SCARA - SEMENCES DE L'EST SARL - SEPAC - SOUFFLET AGRICULTURE - STAHL

Corse

CANICO - CAVICA - COOPERATIVE AGRICOLE ALERIA

Franche-Comté

AGRO DIFFUSION - BASTARD JM - CHAYS FRERES - CODEVAL - COOPADOU - COOPERATIVE AGRICOLE C 3 T - COOPERATIVE AGRICOLE POLIGNY BLETTERANS - MOULIN DES HAYS - DUBREZ ETS - FAIVRE SAS - GIROUX - HORTIVERT SAS - INTERVAL - MOULIN JACQUOT - TIEBAUD SA

Haute-Normandie

AGRI JOLY - BEAUCAMP AGRICULTURE SARL - BENARD GABRIEL ETS - CALQ - CAPSEINE - COMPTOIR AGRICOLE VILLETTE - DUMESNIL SA - EURAGRI - FRANCOIS GENTY SARL - JMJ SARL - LECAPITAINE SA - LEPICARD AGRICULTURE - DIVARET - LETHUILLIER SA - LETICO - LIMAGRO - SEAPV - SEVEPI - SEINE CÉRÉALES - CAPN - VAN HULLE AGRO DISTRIBUTION - VUYLSTEKE ETS

Ile-de-France

AGRI ALTERNATIVE VAL DE FRANCE - ALTEC - APPRO CONSEIL - CEBECO MAISON DES GAZONS - COMAGRAIN - COOLEN ETS - COOPERATIVE AGRICOLE BETON BAZOCHES - COOPERATIVE IDF SUD - ECHOVERT ILE DE FRANCE - GAZONS DE FRANCE - MAX DUPOND SCA - SCARLE - SEWA BLANCHARD - TERRES BOCAGE GATINAIS

Languedoc-Roussillon

AUDECOOP - BELLOC ETS - BERTRAND REMON - BRU - CALVET AGRI JOU - CAVALE - CHARRIERE DISTRIBUTION - COMPTOIR AGRICOLE DU LANGUEDOC - COOPERATIVE AGRICOLE D'APPROVISIONNEMENT DE SAINT THIBERY - COOPERATIVE AGRICOLE DE GIGNAC - COPAL - ESCUDIER ETS - ESTEVE ETS - EURAMED SAS - ETS BÈZES - JULLIAN ETS - CAAV - LA CENTRALE - LASER EURL - MAGNE - MAURIN PAUL SAS - PAULET ETS - PCEB - PERIS MONTARIOL - PERRET SA - AGRI DROME - RICHARD SA - DIMIER - PORTAL - SCAD - TOUCHAT - VALETTE - VERNAZOBRES

Limousin

AGRI LIM SA - BECHADE ETS - BLINET ETS - CELMAR - CLUZET ETS - COOPERATIVE AGRICOLE D'APPROVISIONNEMENT DE POMPADOUR -

COOPERATIVE AGRICOLE DE JUILLAC - COOPERATIVE AGRICOLE DES ELEVEURS DU HAUT LIMOUSIN - CROUZILLAS SARL - DELAGE ETS - DUCLUZEAU EURL - FAUCHER AIME ET FILS SARL - FAURE ETS - FOURCAT ALAIN ETS - GANIVET ETS - GAUDON ET FILS SARL - GUILLOT SA - JARDIVERT - JUILLAC CHIMIE - SICA MEYLM - LA VIE EN VERT - MOURIERAS ETS - NATEA - JOUADIN SA - OBJAT DISTRIBUTION SARL - PEYNIN ETS - PUYGRENIER ETS - ROUSSANGE JL SARL - SAUVE ETS SARL - THIMONNIER SA - UNISYLVA

Lorraine

ADS ARL - AVENIR AGRO - COOPERATIVE AGRICOLE D'APPROVISIONNEMENT DE SAINT DIE - CAL - LORCA - EMC2 - GPB - COOPERATIVE AGRICOLE DE REMIREMONT ET DE LA VOGUE - THIEBAUT GODARD - SAS CARVERT - HEXAGRI SAS - LOEB UNEGO - NIESNER - SODIPA - SOLAGRI - STOPHYTRA - STREIT - TDN - UNION AGRICOLE COOPERATIVE

Midi-Pyrénées

AGRIPERFORMANCE - AGRIPPOINT - MINOTERIE THOMAS - AGRO D'OC UNION DES CETA D'OC - ALINEA SCA - BARRERA ETS - CAPA - CAPEL LA QUERCYNOISE - AGRIPRO - CAPLA - CASAUS ETS - CASCAP - DARRIS SA - CASTAING - CAU DE VAL - CAVAILLE ETS - CEREALIERE D'ANTIN - COMMINGES CEREALES FERTILISATION - COMPTOIR DURAND - COOPERATIVE AGRICOLE DE FLEURANCE AVEZAN - COOPERATIVE AGRICOLE LES SILOS VICOIS - COOPERATIVE AGRICOLE L'UNION - COOPERATIVE AGRICOLE SILOS DU MIRANDAIS - COOPERATIVE REGIONALE LAURAGAISE - COOPERATIVE VALCAUSSE - COPAMI - CORNELIS FRERES ETS - DESTRUELS BOUYGUES SAS - GARCEAU SARL - GASCogne COURTAGES SARL - GOUDY ET CIE ETS - LA GERBE SCA - AGRICAL SARL - LA MARAICHIERE SCA - LA TOULOUSAIN - LABORDERIE ETS - LADEVEZE ETS - LAMATHE SEE - LE MAJOR SARL - LIGNAC ETS - LOUIT ETS - L'UNION PAYSANNE - MOURNET ETS - OGR - QUALISOL - RAGT PLATEAU CENTRAL - SAGICOOP - SEMENCES ET CONSEIL - SICA SEGALA LIMARGUE - SORDES SA - CEPASO - SOULIE ETS - ST2L SARL - STIGLIANI ET FILS SARL - TERRES DE GASCogne - TERRES TARNaises - GRENIER COOPÉRATIF DE L'ALBIGEOIS - COOPÉRATIVE AGRICOLE DE GRAUHLET-LOMBERS - COOPÉRATIVE AGRICOLE DE CARMAUX - COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LA MONTAGNE NOIRE - COOPÉRATIVE DE BLÉ - UNICOR - UNION DES AGRICULTEURS DU COMMINGES - SACOM BORDES - VALEDOC GROUPE OCCITAN - COOPEVAL - GROUPE COOPÉRATIF OCCITAN - MAISAGRI - VIVADOUR - SICA ROUQUET - VIDAL APPRO SERVICES - ZANATTA ETS

Nord-Pas-de-Calais

ACT'APPRO - JOURDAIN - DURANEL - LEDAIN - DURIEZ - LECOUFFE - MISEROLLE - PARIS - DELVA - LESAGE - BERNARD ETS - AGRILYS - BERNARD ETS - BLANQUART CLAUDE ETS - CARNEAU ETS - COOPERATIVE AGRICOLE D'AVESNES SUR HELPE - COOPERATIVE AGRICOLE DE SAINT HILAIRE LES CAMBRAI - COOPERATIVE UNION DE LA SCARPE - DESMIDT AGRO TECHNIQUES - DEVULDER ET GHYS SA - EVRARD AGRI ETS - FREMEAUX ETS - GRAINOR - HONORE ETS - DUCROQUET - DUCAGRI - DELZOIDE - ETS PIERRE LEFEBVRE - ETS TOULOTTE - ETS VANDAELE - ETS COUDEVILLE-MARCANT - LA FLANDRE - NORD NEGOCE - AGRI-SAMBRE - SA BERNHARD - SA BONNINGUES - ETS PHILIPPE LEFEBVRE - DEFIVES - HAINAUT FERTIL - VAESKEN - CERAGRI - CLAYE - GROUPE CARRÉ - DELAUZANNE - CARDINAEL - SOCODIP - UNEAL - HOUSSIN - THOPART - COOPÉRATIVE DE FINS - VERSTAEN SARL

ADIVALOR 2006

Pays de la Loire

ACTI NEGOCE - AGRI BATI - AGRI NEGOCE - ETS DUPUY - ANJOU MAINE CEREALES - COURTIN SA - GUY MICHEL SA - ANTIER JOSSELINE ETS - APPRO CULTURES 72 - APROMIX - BADREAU SARL - BENOIST SAS - BERNARD AGRI SERVICES - BERTHEBAUD FILS SARL - BOISSELEAU ETS - BOUCHERON ETS - BRARD ETS - BRETAUDEAU SA - BROSSET AGRO BOCAGE SARL - CAMN - CAPL - CAVAC - AGRONÉGOCE - AGRI ALLIANCE - OUEST EPI - CENERAY - CHAPPELLIERE ETS - CHAUVEAU ETS - CLAVIER AGRI SARL - COLARENA PRESQU'ILE - COMPTOIR RURAL - COOP AGRICOLE D'HERBAUGES - COOP DE L'AVENIR - COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE - COUTARD - CULTURES DES MAUGES - DROUET SARL - DUTERTRE ETS - EDP - FERARD - HAUTOIS ETS - JEUSSELIN - LOUVIGNE SA - MABIT SARL - MAUDET NEGOCE GRAIN - QUARY SAS - PELE ETS - PICHOT ETS - POUPIN ETS - REBOURS - RIPERT ETS - ROINE FRERES ETS - ROUSTIN - SASAV - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DES TROIS PROVINCES - SCPA - SEMAPHYT - SOURICE SA - SPS NEGOCE - TERRENA - THIELIN SAS - TIJOU ETS - UNION SET - VAL NANTAIS CECOVAL - VEAU ETS - VENDEE GRAIN - VERRON ETS - VERT ANJOU

Picardie

AGRISF - ASEL - AX'ION - BITZ SARL - BORDAGE - BRUYAGRI SA - CERENA - CHARPENTIER - COOPERATIVE AGRICOLE DE MILLY SUR THERAIN - HOCQUET DISTRIBUTION - HUBAU - LA SANTERROISE - COOPÉRATIVE DE VILLERS-BOCAGE - LAERMANS ETS - LEVEQUE ETS - MANTEL - NORIAP - AGRO PICARDIE - NORD AGRO - GRAP SA - BAVARD - BPA - OCEAL - PHYTOGRAIN SARL - PLATEAUX ETS - RINGARD SAS - SAINT LOUIS SUCRE - SAPA NEGOCE - SCA REGION DE NOAILLES - SOPROVERT - SYNERGIS - FORCE 5 - CAPAFRANCE - UCAC - UCARA - CAVIM - COOPÉRATIVE D'AILLY LE HAUT CLOCHER - ETS BONVALLET - ETS BULLY - COOPÉRATIVE DE CRÉCY - ETS DRUEL - COOPÉRATIVE D'OISEMONT - ETS BACHELE - OPALE APPRO SARL - UCASAV - VALFRANCE - VLF

Poitou-Charentes

AGRICONSULTING CGL SARL - AGRISEM SAS - AUBRUN ESPACE VERT - AUGUIER ETS - BARATON SARL - BEAUCHAMP SA - BELLANNE SA - BIENNAIME SA - BUCHOU NEGOCE - CARC - CAVAC - CENTRE OUEST CEREALES - CHARENTE COOP - COGNAC APPRO SERVICES - COOPERATIVE AGRICOLE D'AGRINIEUL - COOPERATIVE AGRICOLE D'APPROVISIONNEMENT DE ORIGNOLLES MONTLIEU - COOPERATIVE AGRICOLE DE BEURLAY - COOPERATIVE AGRICOLE DE CHARENTE - COOPERATIVE AGRICOLE DE CIVRAY CAPSUD - TERRE DE SÈVRE SA - COOPERATIVE AGRICOLE DE FAYE SUR ARDIN - COOPÉRATIVE DU CANTON D'HERMENAUT - COOPERATIVE AGRICOLE DE MANSLE AUNAC - COOPERATIVE AGRICOLE DE MATHA - COOPERATIVE AGRICOLE DE SAINT JEAN D'ANGELY - COOPERATIVE AGRICOLE DE SAINT PIERRE DE JUILLETS - COOPERATIVE AGRICOLE DE STOCKAGE ET D'APPROVISIONNEMENT DE SAINT AGNANT - COOPERATIVE AGRICOLE LA TRICHERIE - COOPERATIVE AGRICOLE SEVRES ET BELLE - COOPERATIVE CANTONALE DE SEGONZAC - COOPERATIVE D'ACHAT EN COMMUN DE SAINT PIERRE D'OLERON - COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT AGRICOLE DE L'ILE DE RE - COOPERATIVE ENTENTE AGRICOLE DE LA PLAINE DE SAINTONGE AU PLATEAU MELOIS - COOPERTIVE AGRICOLE DE TONNAY BOUTONNE - COQUILLAUD SARL - COSSET SARL - DAVID RENE SA - DEMOGRANS SARL - DESRENTES JEAN MARIE SARL - FERRU ET FILS ETS - FLEURY NEGOCE - FORTET DUFAUD SA - FY SAS - GA NAU - GABRIEL DANIAUD ETS - GAUTIER ET FILS SARL - GEPS SARL - HURE AGRI CONSULT SARL - ISIDORE - CHABOT SAS - ETS BAYARD - ETS CHATELIER -

ETS ETOURNAUD - ETS FAVARD - ETS NIORT AGRICOLE - ETS SA2R - ETS SALELLAS - SUBIN SARL - VITINATURE SARL - LAMY ETS - LANDREAU ET FILS ETS - LUMINEAU SOUCHET SARL - LUNET-TOUCHARD SA - MARTIN MICHEL EURL - MCA - MEUNIER - MICHEAU DALEME ETS - MINOTERIE COOPERATIVE DE COURÇON - MOINIER SA - NOVAPPRO - PASQUIER VGT'AL SARL - PHYTO SEM SAS - PIVETEAU ETS - GIN SARL - PLAISANCE AGRI - RAYNOT SA - RIDEAU FRERES ETS - ROCHE LOUBLANDE SA - SAF CAB GRANDE CULTURE - SERGE CHEZEAUD ETS - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D'USSON DU POITOU - SOCIETE DE MEUNERIE ET DE BOULANGERIE - SYNTANE - TRIBOT ETS - UNION AGRICOLE CHERAC - VALIN SARL

Provence-Alpes-Côte d'Azur

AGRIA - AGROTECH 84 - ALPESUD - ASSOCIATION ALBION APPRO GDA DU PAYS DE SAULT - BERGON ETS - BERGON HYERES - CAPL - COOP L'UNION - COOPARFUM LA MARIGARDE - COOPERATIVE AGRICOLE D'ACHATS ET D'APPROVISIONNEMENT DE SAINTE CECILE - COOPERATIVE AGRICOLE DE BARBENTANE - COOPERATIVE AGRICOLE DE BERRE - COOPERATIVE AGRICOLE DE FONTVIEILLE - COOPERATIVE AGRICOLE DE LA VALLEE DE LA SIAGNE - COOPERATIVE AGRICOLE DE MIREILLE - COOPERATIVE AGRICOLE DE NICE - COOPERATIVE AGRICOLE DE ROGNONAS - COOPERATIVE AGRICOLE DE SAINT REMY DE PROVENCE - COOPERATIVE AGRICOLE D'EYRAGUES - COOPERATIVE AGRICOLE DU CANTON D'AUBAGNE - SCA CANTON D'AUBAGNE - COOPERATIVE AGRICOLE DU MEJEAN - COOPERATIVE AGRICOLE DU PRADET - COOPERATIVE AGRICOLE ET HORTICOLE DE SAINT LAURENT DU VAR - COOPÉRATIVE AGRICOLE VENÇOISE - COOPERATIVE AGRICOLE LE PROGRES - EURL ARCAGRI - COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT AGRICOLE DU COUSTELET - COOPERATIVE LA BALMEENNE - COOPERATIVE NEROLUIM - DOCKS AGRICOLES DUBOURDEAUX - DONNAT SAVOYE - ENGRAIS VITAL - ESPACES VERTS DIFFUSION - GARCIN FRERES SAS - GPS - MAGNAN - GRAMBOIS SARL - MAGNAN ETS - MAISON DES CEREALES SARL - MILLE ET FILS - OLLIVIER ETS - OMAG - PRODIA - RACINE - SICA DU FENOUILLET - SUD VAUCLUSE APPRO SA - TERRES D'AZUR SA - VAUTE FRERES ET CIE SA - VIAL

Rhône-Alpes

AGRI SUD EST - AGRI SUD EST CENTRE - AGRICEL 43 - AGRIDROME - AGRODIA - BAILLET ETS - BERNARD ETS - MION - BERTHOLON GRANGE SARL - BONNET ETS - BUGEY SAVOIE - CADP - CBA - CEREGRAIN - JACQUET - SAVS - MUGUET - SAPEY - BASSET - TPLC - CHOLAT GAIC - SAVOY GRAINS ETS - BORNENS ETS - CID - CIMELAK EV CIDEVCO - COMBE ETS - COOPERATIVE LA DAUPHINOISE - COOPERATIVE L'ARDECHOISE - COOPERATIVE TERRES DIOISES - COOPTAIN - COUTELIER ETS - DOUILLET ETS - DURANTIN - FOURNIVERT ETS - GIRARDON LUC ETS - GRASSOT ETS - HUGON SARL ETS - INOVAPPRO - JULLIEN ETS - MADELON ETS - MARCEL PONCET ETS - MOLLIER ETS - NOYER ETS - OENOPHYT ETS - OUSTINOFF - PAYRE NORBERT - POMAREL SA - POUILLON SA - SAPA - SDPA - SMPA - SORODIAB - SOUCHARD ETS - SOUFFLET VIGNE - VITIVISTA PROVENCE - TERRIER ETS - UCAPA - COOP ACMT - COOP AGRICOLE BRESSE MACONNAIS - COOP AGRICOLE BRESSE VEYLE - SICA COOP3 RÉGIONS - COOP SEWAS - SARL BUGEY SAVOIE - COOP ST TRIVIER SUR MOIGNANS - SCAM MANZIAT - VALSOLEIL - TER ALLIANCE - VIGNOLIS COOPERATIVE DU NYONSAIS - VIGNOLIS COOPERATIVE DU NYONSAIS

ANNEXE IV

→ les organismes agricoles partenaires

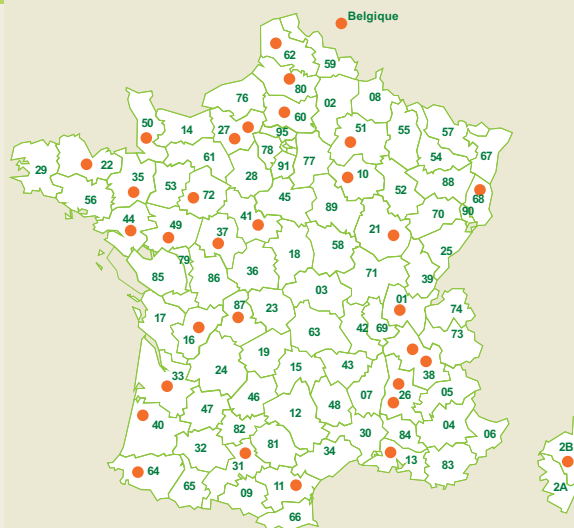
RÉGION Entité	EVPP	PPNU	RÉGION Entité	EVPP	PPNU
ALSACE			Chambre d'Agriculture du Languedoc Roussillon	•	•
Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin	•	•	Chambre d'Agriculture de la Lozère	•	•
Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin	•	•	Chambre d'Agriculture du Roussillon	•	•
AQUITAINE			LIMOUSIN		
Chambre d'Agriculture d'Aquitaine	•	•	Fédération Régionale des Coopératives Agricoles du Limousin	•	•
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	•	•	LORRAINE		
Chambre d'Agriculture de la Gironde	•	•	Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine	•	•
Chambre d'Agriculture des Landes	•	•	MIDI-PYRENEES		
Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne	•	•	Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées	•	•
Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques	•	•	Fédération Régionale des Coopératives Agricoles de Midi-Pyrénées	•	•
AUVERGNE			Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	•	•
Chambre d'Agriculture de l'Allier	•	•	Chambre d'Agriculture de Haute Garonne	•	•
Chambre d'Agriculture du Cantal	•	•	Chambre d'Agriculture du Gers	•	•
Chambre d'Agriculture de la Haute Loire	•	•	Chambre d'Agriculture du Lot	•	•
Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme	•	•	Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées	•	•
BASSE-NORMANDIE			Chambre d'Agriculture du Tarn	•	•
Chambre d'Agriculture du Calvados	•	•	Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne	•	•
Chambre d'Agriculture de la Manche	•	•	NORD PAS DE CALAIS		
Chambre d'Agriculture de l'Orne	•	•	Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais	•	•
BOURGOGNE			PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR		
Chambre d'Agriculture de Bourgogne	•	•	Chambre d'Agriculture de Provence-Alpes-Côte-d'Azur	•	•
Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or	•	•	Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence	•	•
Chambre d'Agriculture de la Nièvre	•	•	Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes	•	•
UPVY/Chambre d'Agriculture de l'Yonne	•	•	Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes	•	•
BRETAGNE			Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône	•	•
FEREDEEC Bretagne	•	•	Chambre d'Agriculture du Var	•	•
CENTRE			Chambre d'Agriculture du Vaucluse	•	•
Chambre d'Agriculture du Cher	•	•	PAYS DE LA LOIRE		
Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir	•	•	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	•	•
Chambre d'Agriculture de l'Indre	•	•	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique	•	•
FDCUMA d'Indre et Loire	•	•	Chambre d'Agriculture du Maine et Loire	•	•
Chambre d'Agriculture du Loir et Cher	•	•	Chambre d'Agriculture de la Mayenne	•	•
Chambre d'Agriculture du Loiret	•	•	Chambre d'Agriculture de la Sarthe	•	•
CHAMPAGNE ARDENNE			Chambre d'Agriculture de la Vendée	•	•
FDGPC de la Marne/FREDONCA	•	•	PICARDIE		
CORSE			Chambre d'Agriculture de l'Aisne / MUAD	•	•
Chambre d'Agriculture de Corse	•	•	Chambre d'Agriculture de l'Oise / ODASE	•	•
DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER			Chambre d'Agriculture de la Somme	•	•
Chambre d'Agriculture de l'Île de la Réunion	•	•	POITOU-CHARENTES		
Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	•	•	Fédération Régionale des Coopératives Agricoles de Poitou-Charentes	•	•
Service Régional de la Protection des Végétaux de la Martinique	•	•	Négoce Agricole Ventre Atlantique	•	•
FRANCHE-COMTE			RHONE-ALPES		
Chambre d'Agriculture de Franche-Comté	•	•	Chambre d'Agriculture de l'Ain	•	•
HAUTE-NORMANDIE			Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	•	•
Chambre d'Agriculture de l'Eure	•	•	Chambre d'Agriculture de la Drôme	•	•
Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime	•	•	Chambre d'Agriculture de l'Isère	•	•
ILE DE France			Chambre d'Agriculture de la Loire	•	•
Chambre d'Agriculture Ile de France Ouest	•	•	Comité du Développement du Beaujolais	•	•
Chambre d'Agriculture de Seine et Marne	•	•	Chambre d'Agriculture du Rhône	•	•
LANGUEDOC ROUSSILLON			Chambre d'Agriculture de la Savoie	•	•
Chambre d'Agriculture de l'Aude	•	•	Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie	•	•
Chambre d'Agriculture du Gard	•	•	Coop de France Rhône-Alpes-Auvergne	•	•
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	•	•			

ANNEXE V - EVPP

→ les collecteurs



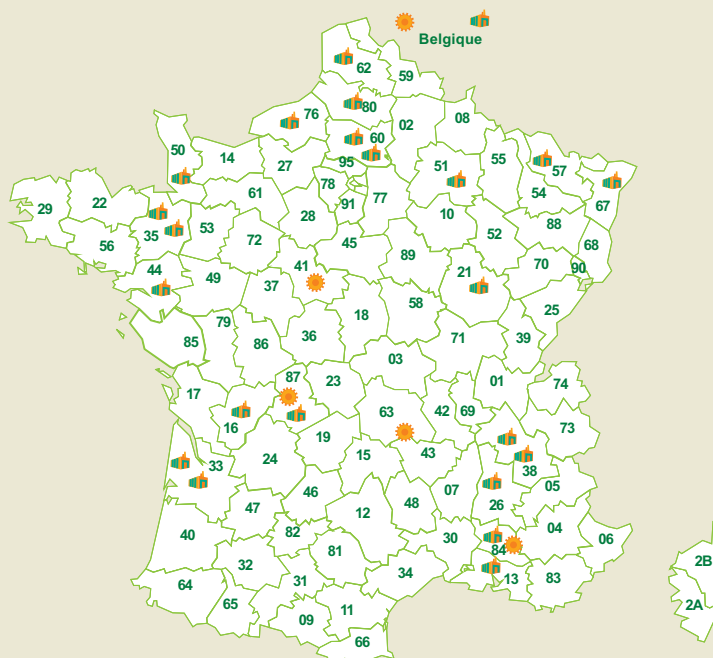
Département	Entreprise	Département	Entreprise
01	BERROD	38	DELAUZUN
10	ESA	38	SECHE
11	BRU	40	SEOSSE
13	SUD-NETTOIEMENT	41	COVED
16	APROVAL 16	44	SOREDI
20	APPROCHIM	49	ARMATI
21	SETEO	50	LOGISCO
22	PRIGENT	51	SITA DECTRA
26	COVED	60	ECOVALOR
26	ONYX	62	SOTRENOR
27	AGRIJOLY	64	BOUCOU
27	COMALDIS	68	VIDOR
31	LARRIBEAU	72	ROBINEAU
33	PENA	80	VIDAM
35	CREDIA	87	APROVAL87
37	TCV	Belgique	MEC



→ les centres de traitement EVPP

Département	Entreprise
Prétraitement ☀️	
41	COVED
84	TTC-MALO
87	APROVAL87
Belgique	MEC

Traitement 🏭	
13	SPUR ENVIRONNEMENT
16	APROVAL
21	SETEO
26	ONYX
33	PENA
33	SIAP
35	CHIMIREC
35	CREDIA
38	SIRA
38	TREDI
44	SOREDI
50	SIREC
51	SITA DECTRA
57	CEDILOR
60	ECOPLASTIC
60	ECOVALOR
62	SOTRENOR
67	TREDI
76	COTAC
80	VIDAM
84	TTC MALO
87	APROVAL
Belgique	MEC

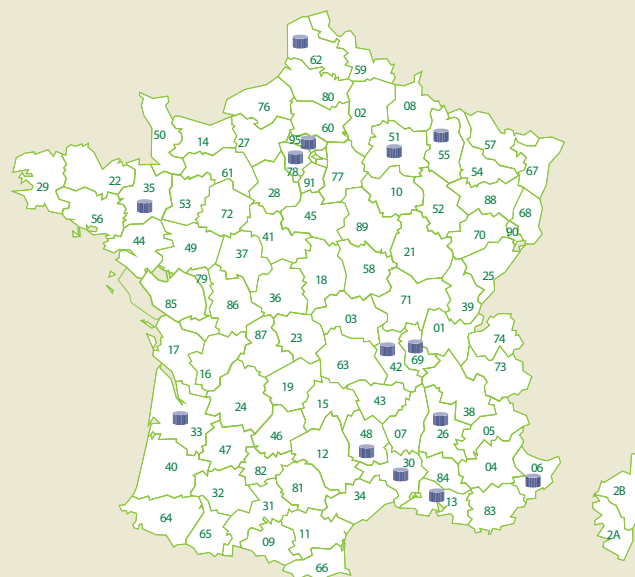


ANNEXE VI - PPNU

→ les plateformes de regroupement



Département	Entreprise
06	OREDUI
13	SPUR ENVIRONNEMENT
26	SECHE
30	SOCODELI
33	SIAP
35	CHIMIREC
42	SIRA
48	CHIMIREC
51	LABO SERVICE
55	CEDILOR
62	SOTRENOR
69	LABO SERVICE
78	SARP
93	LABO SERVICE
97	STAR

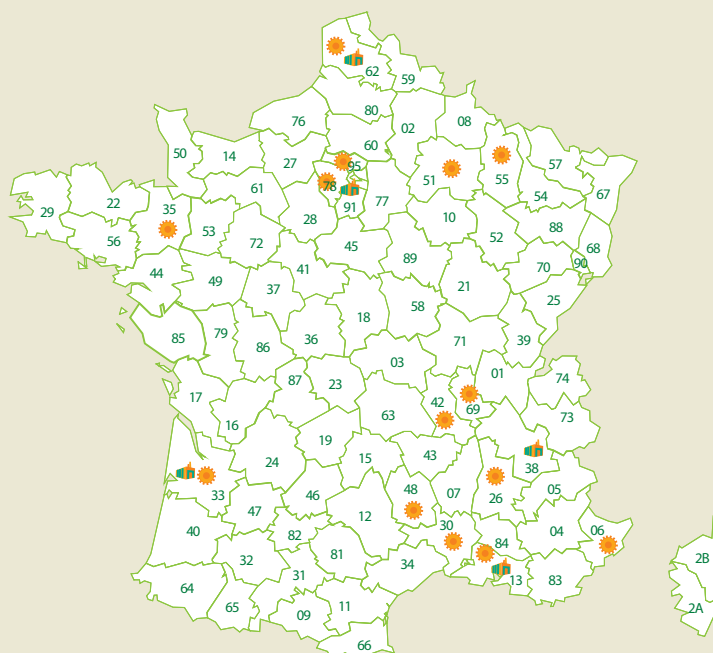


→ les centres de traitement PPNU

Département	Entreprise
Prétraitement ☀️	
06	OREDUI
13	SPUR ENVIRONNEMENT
26	SECHE
30	SOCODELI
33	SIAP
35	CHIMIREC
42	SIRA
48	CHIMIREC
51	LABO SERVICE
55	CEDILOR
62	SOTRENOR
69	LABO SERVICE
78	SARP
93	LABO SERVICE
97	STAR

Traitement 🏠

13	SPUR ENVIRONNEMENT
33	SIAP
38	SECHE-TREDI
62	SOTRENOR
78	SARP



ANNEXE VII

→ les collectes PPNU en 2006

Région	Département	Mois	Tonnage collecté
Bourgogne	21, 71, 89, 58	Janvier	77,4
Languedoc-Roussillon	11	Février	45,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	Février	68,6
La Réunion	97	Mars	14
Pays de la Loire	85	Mars	28,1
Centre	45	Mai	10,6
Nord-Pas-de-Calais	59, 62	Mai	26,7
Rhône-Alpes	01	Mai	20,9
Ile-de-France Ouest	78, 95, 91	Mai	22,1
Centre	28	Mai	15,1
Haute-Normandie	27, 76	Mai	19,4
Lorraine	54, 55, 57, 88	Mai	42
Alsace	67, 68	Juin	32,7
Bretagne	22, 29, 35, 56	Septembre	69,3
Rhône-Alpes	38, 73, 74	Septembre	20,1
Centre	41	Septembre	15,5
Aquitaine	47	Septembre	0,6
Centre	36	Septembre	9,5
Pays de la Loire	53	Septembre	9,4
Pays de la Loire	49	Septembre	16,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Septembre	0,2
Languedoc-Roussillon	34	Septembre	0,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Septembre	1,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	Octobre	3,4
Midi-Pyrénées	09	Octobre	5
Auvergne	43	Octobre	3,7
Auvergne	43	Octobre	0,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	Novembre	30,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Novembre	22,5
Aquitaine	33	Novembre	44,5
Champagne Ardenne-IDF-Picardie	02, 08, 10, 51, 52, 60, 77, 80	Novembre	151,1
Aquitaine-Midi Pyrénées	24, 81, 82	Novembre	39,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	04, 05	Novembre	14,4
Centre	18	Novembre	24,1
Bourgogne	21, 71, 89, 58	Novembre	25
Franche-Comté	25, 39, 70, 90	Novembre	24,5
Midi-Pyrénées	31, 46, 65	Novembre	21,5
Poitou	79, 86	Novembre	27,3
Rhône-Alpes	07, 26, 42	Novembre	57,3
Aquitaine	40, 47, 64	Novembre	33,5
Auvergne-Midi Pyrénées-Languedoc-Roussillon	12, 15, 81, 48	Décembre	11
Auvergne	03	Décembre	14,4
Auvergne	63	Décembre	30,2
Midi-Pyrénées	32	Décembre	12,6
Languedoc-Roussillon	11, 66	Décembre	27,6
Rhône-Alpes	69	Décembre	19,3
Languedoc-Roussillon	34	Décembre	58
Charentes	16, 17	Décembre	56,8
Languedoc-Roussillon	30	Décembre	65,7
Centre	37	Décembre	22,7
Pays de la Loire	72	Décembre	17,5
Pays de la Loire	44	Décembre	13,8
Total			1 444,7

ANNEXE VIII

→ principes de fonctionnement et organisation de la filière

contexte réglementaire

Les produits phytopharmaceutiques sont des produits antiparasitaires qui ont fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) et dont l'usage est destiné à la protection des plantes.

Considérant le décret n°2002-540 du 18 avril 2002, les PPNU et les EVPP sont assimilés à des déchets dangereux. Rincés correctement, au moment de la préparation des bouillies (l'eau de rinçage étant incorporée dans la cuve du pulvérisateur), puis collectés de façon séparée et contrôlée, dans le cadre la filière ADIVALOR, les emballages vides peuvent être gérés comme déchets non dangereux.

Les déchets phytopharmaceutiques gérés par la filière sont exclusivement issus d'une activité professionnelle ; ils sont donc considérés par la réglementation comme déchets industriels : il y a obligation pour l'entreprise d'en assurer ou d'en faire assurer le traitement correct. Ils sont exclus de la collecte via les ordures ménagères. Leur élimination ne peut être effectuée que dans des installations classées pour l'environnement, soumises à autorisation.

Enfin, les déchets phytopharmaceutiques gérés par la filière sont exclusivement issus d'une activité professionnelle ; ils sont donc considérés par la réglementation comme déchets industriels : il y a obligation pour l'entreprise d'en assurer ou d'en faire assurer le traitement correct. En matière de gestion des déchets, ces dix années ont été marquées par le développement sur le plan réglementaire du concept de "responsabilité partagée" : le principe de "pollueur-payeur" s'applique au détenteur du déchet mais également aux distributeurs, fabricants et aux importateurs.

C'est sur ces bases que des éco-organismes se sont constitués depuis une dizaine d'années, nécessitant une nouvelle répartition des responsabilités et de nouveaux modes relationnels entre tous les acteurs : producteurs, distributeurs, utilisateurs...

A terme en France, on estime que 25 éco-organismes devraient intervenir dans la gestion de près de 10 millions de tonnes de déchets (source : ADEME). Le montage de ces structures se fait sur une base soit réglementaire, soit volontaire.

une initiative volontaire et citoyenne

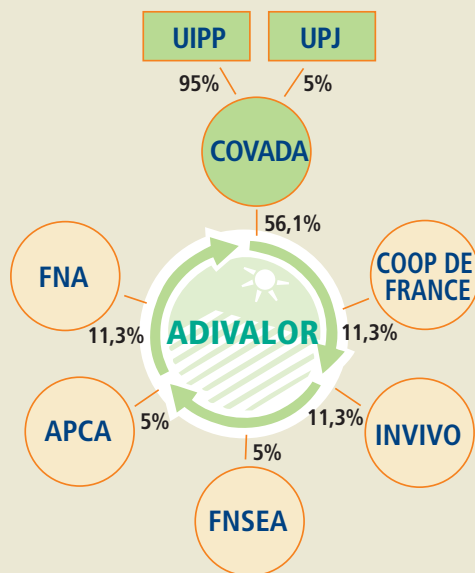
C'est dans ce cadre réglementaire et dans un esprit de responsabilité, soucieux de gérer ces déchets en toute sécurité, qu'une organisation spécifique de gestion des déchets phytopharmaceutiques a été initiée par les professionnels de l'agrofourniture.

La filière ADIVALOR est aujourd'hui l'exemple le plus avancé de démarche

volontaire. Sa mise en œuvre a été décidée par les acteurs économiques du monde agricole sans obligation réglementaire spécifique.

Elle est appuyée par les services compétents du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Agence pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

ACTIONNARIAT D'ADIVALOR



un organisme privé sans but

Créé le 4 juillet 2001 à l'initiative de l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP), ADIVALOR est une société privée sans but lucratif. Ses actionnaires s'engagent à réinvestir tout excédent éventuel dans l'activité de l'entreprise. Société Anonyme Simplifiée (SAS) au capital de 32 000 €, ADIVALOR a pour actionnaire principal (56% du capital) la société holding COVADA, représentant l'ensemble des sociétés phytopharmaceutiques partenaires de la filière, contrôlée par l'UIPP. Sont également actionnaires les associations professionnelles représentant les distributeurs de produits phytopharmaceutiques (Coop de France-métiers du grain, Fédération du Négoce Agricole, Union des Coopératives INVIVO) et les agriculteurs (Fédération Nationale des Syndicats

d'Exploitants Agricoles ; Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture). Les agriculteurs confirment ainsi leur volonté d'être membres actifs de la démarche.

L'entrée de l'UPJ (Union des Professionnels du Jardin et des Espaces Verts) au capital de la société COVADA a permis l'ouverture du dispositif aux professionnels non agricoles (entreprise d'espaces verts, collectivités...)

Afin de se positionner de façon cohérente avec les autres filières de gestion de déchets en France, ADIVALOR est membre fondateur de l'association des organismes privés de l'environnement (ADOPE), qui participe activement aux groupes de travail et instances de concertation mises en place par les pouvoirs publics, visant à une politique optimisée de gestion des déchets en France.

une participation active des différents partenaires

La filière mise en place intervient exclusivement sur les déchets d'origine professionnelle issus de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs, les entreprises, les collectivités ou les administrations.

Les utilisateurs professionnels préparent et entreposent leurs déchets dans leur entreprise.

Ils sont invités à déposer leurs emballages vides et les produits non utilisés aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

Le fonctionnement de la filière repose ensuite sur :

- les sociétés phytopharmaceutiques au travers d'une contribution spécifique collectée par la société holding COVADA, qui en gère l'utilisation dans le cadre d'une convention de financement définie avec ADIVALOR
- les distributeurs, coopératives et négociants agricoles, qui ont en charge l'organisation de la collecte, l'entreposage et le regroupement des déchets

- les organisations professionnelles agricoles qui peuvent initier des études préalables, des actions de communication et organiser des opérations départementales ou régionales d'élimination des stocks accumulés de PPNU

- les aides financières publiques accordées pour l'élimination des stocks historiques de PPNU, en particulier le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

En concertation permanente avec ces acteurs, ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des déchets phytopharmaceutiques. La structure intervient également en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication orientés sur la prévention, l'éducation et l'information relatifs aux déchets agricoles.

objectifs

- Les missions confiées à ADIVALOR étaient :
- d'assurer dès 2002 la gestion pérenne de la collecte et la valorisation des EVPP avec pour objectif de dépasser un taux de collecte de 50% en 2006
 - d'élaborer un plan d'élimination sur 5 ans des stocks accumulés de PPNU

(estimés initialement à 8 000 tonnes), préalable à des opérations pérennes de collecte

- de mettre en place progressivement une filière pérenne de récupération des PPNU.

ANNEXE IX

→ les membres fondateurs d'ADIVALOR

Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)

Les Chambres d'Agriculture sont des établissements publics dirigés par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural. L'APCA représente au niveau national 94 chambres départementales et 21 chambres régionales.

Coop de France Métiers du grain

Coop de France - Métiers du Grain fait valoir les intérêts de 200 coopératives de collecte de grains et de distribution d'agrofourmiture, qui réalisent aujourd'hui plus de 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Avec leurs 25 000 salariés au service de plus de 300 000 adhérents, ces entreprises réalisent 74 % de la collecte nationale française de céréales avec 42 millions de tonnes.

Fédération du Négoce Agricole (FNA)

La FNA regroupe les entreprises de Négoce Agricole de l'agrofourmiture (intrants : fertilisants, produits phytopharmaceutiques, semences, aliments pour animaux) et de la collecte des céréales, oléagineux et protéagineux. Au nombre de 500, ces entreprises réalisent 6 milliards d'Euros de chiffres d'affaires et emploient 11 000 personnes.

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

La FNSEA est le syndicat professionnel majoritaire dans la profession agricole en France. Elle représente 20 000 syndicats d'exploitants agricoles, 94 fédérations et unions départementales (FDSEA ou UDSEA), 22 fédérations régionales (FRSEA) et 38 associations spécialisées de producteurs.

Union INVIVO

Avec 292 coopératives sociétaires, un chiffre d'affaires de 2,8 milliards d'Euros, Union InVivo est le premier groupe coopératif européen d'achats, de vente et de services dans l'univers agricole.

Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP)

L'UIPP représente 19 entreprises adhérentes, qui représentent 95% des ventes de produits phytopharmaceutiques à usage agricole en France (estimées à 1,8 milliard d'euros). C'est à l'initiative de l'UIPP qu'a été créé ADIVALOR.

Union des Entreprises pour la Protection des Jardins et des Espaces Verts

L'UPJ regroupe aujourd'hui plus de 40 fabricants de produits destinés aux jardiniers amateurs ou aux professionnels des Espaces Verts.

→ Lexique

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADOPE : Association Des Organismes Privés de l'Environnement

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

COVADA : Société de Collecte et de Valorisation des Déchets Agricoles (société holding actionnaire majoritaire d'ADIVALOR)

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DPPR : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques

DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

ECPA : European Crop Protection Association

EVPP : Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques

FAO : Food and Agriculture Organization of the United Nations (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)

FARRE : Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement

FNA : Fédération du Négoce Agricole

FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

INVIVO : Union des Coopératives agricoles

MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

PPNU : Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables

SCEES : Service Central des Enquêtes et Études Statistiques

UIPP : Union des Industries de la Protection des Plantes

UPJ : Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des Espaces Verts

→ notes

un engagement éco-responsable

l'éco-conception

Ce rapport est conçu de façon à réduire la consommation d'encre. Celles-ci sont à base d'huiles végétales et le mouillage est sans alcool. Son format normalisé permet de minimiser les découpes de papier inutilisé.

le choix du papier

Ce rapport est imprimé sur du papier PEFC issu de forêts gérées durablement.*

En choisissant le PEFC, **ADIVALOR contribue à la gestion durable des forêts**, c'est à dire la gestion et l'utilisation des forêts et terrains forestiers d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur biodiversité, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur potentiel à satisfaire, maintenant et dans le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et global, et sans causer de dommage à d'autres écosystèmes.

Le PETC est le système de certification forestière le plus important au monde : sa fabrication du PETC implique le respect de normes de performance basées sur des exigences environnementales, sociales et économiques reposant sur une chaîne de responsabilités ininterrompue de la forêt jusqu'au consommateur final.

*N° chaîne : CTBA/06-00743.

le procédé d'impression

La technologie Computer-to-Plate utilisée pour ce rapport permet d'imprimer directement des fichiers numériques de l'ordinateur aux plaques d'encrage. Ce qui fait l'économie des films sensibles utilisés dans les précédents procédés d'impression. Ce document est imprimé par Caractères certifié iso 14001 et iso 9001 possédant les labels EcoRéférence (gestion durable des énergies et des ressources) et Imprim'Vert (tri des déchets).

> crédits Photos

Getty images et ADIVALOR

> réalisation

juin 2007

je vais le dire à ma mère...

7 rue de la République
69001 LYON

MEMBRES FONDATEURS

APCA

Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

COOP DE FRANCE

Métiers du grain

FNA

Fédération du Négoce Agricole

FNSEA

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

UIPP

Union des Industries de la Protection des Plantes

Union InVivo

Union des coopératives agricoles

UPJ

Union des entreprises pour la Protection des Jardins
et des espaces verts



ADIVALOR®

Plus d'informations sur www.adivalor.fr

AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES
71, cours Albert Thomas - 69447 LYON CEDEX 03 - tél : 04 72 68 93 80 - fax : 04 72 68 93 81